



LES DISPARITES DES REMUNERATIONS ENTRE AGENTS PUBLICS AU CENTRE DES INEGALITES ET INJUSTICE SOCIALES EN RDC



I. TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	4
REMERCIEMENTS	5
RESUME EXECUTIF	6
RECOMMANDATIONS	8
DE L'INTRODUCTION	9
1.1. CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE	9
1.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	10
1.3. MÉTHODOLOGIE	10
CHAPITRE I : APERCU SUR LA POLITIQUE SALARIALE DE LA RDC	12
1. ANALYSE DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE SUR LA RÉMUNÉRATION	12
1.1. Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État.	12
1.2. Des emplois, catégories et grades	12
1.3. De la rémunération	13
1.4. Des avantages sociaux	14
2. ANALYSE DE L'ÉQUIVALENCE DES GRADES ENTRE LES PERSONNELS POLITIQUES DES INSTITUTIONS ET DU GOUVERNEMENT	15
CHAPITRE II : MANQUE DE TRANSPARENCE SUR LES REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS POLITIQUES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES	16
1. OPACITE DES REMUNATIONS DE CERTAINS AGENTS PUBLICS DE L'ETAT	16
2. INFORMATIONS AGRÉGÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DANS LE BUDGET	16
CHAPITRE III : ANALYSE DE LA DISPARITÉ DE RÉMUNÉRATION	17
1. ANALYSE DE LA DISPARITÉ DES QUELQUES BARÈMES DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	17
2. ANALYSE COMPARATIVE DES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS PUBLICS EN RDC	23
CHAPITRE IV : IMPACTS DES DISPARITES DES REMUNERATIONS ET DU TRAIN DE VIE DES INSTITUTIONS	31
1. IMPLICATIONS DES DISPARITÉS DANS LE BUDGET	31
2. LES CONSÉQUENCES DE LA DISPARITÉ SONT	31
3. COMMENTAIRE GÉNÉRAL	32
ANNEXE	34

II. LISTE DES ACRONYMES

RDC	: RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
LOFIP	: LOI RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
CNPAV	: CONGO N'EST PAS À VENDRE
USD	: DOLLAR AMÉRICAIN
ONG	: ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
IGF	: INSPECTION GENERALE DES FINANCES
ESU	: ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE
EPST	: ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SECONDAIRE ET TECHNIQUE
FARDC	: FORCES ARMEES DE LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
PNC	: POLICE NATIONALE CONGOLAISE
DGM	: DIRECTION GENERALE DE MIGRATION
FC	: FRANC CONGOLAIS
CDF	: FRANC CONGOLAIS
EX	: EXEMPLE
INPP	: INSTITUT NATIONAL DE PRÉPARATION PROFESSIONNELLE
FONAREV	: FONDS NATIONAL DE RÉPARATION ET INDEMNISATION DES VICTIMES
INST	: INSTITUT/INSTITUTIONNEL
ETC	: ET CETERA
PCA	: PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ASS	: ASSEMBLÉE
DG	: DIRECTEUR GÉNÉRAL
ETD	: ENTITÉ TERRITORIALE DÉCENTRALISÉE
ESB	: ETATS DE SUIVI BUDGETAIRE
TVA	: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

III. REMERCIEMENTS

Le **CONGO N'EST PAS A VENDRE CNPAV** à travers AFREWATCH tient à remercier son partenaire NED pour l'appui matériel et financier qui a rendu possible à la réalisation de la présente note d'analyse.

Nos remerciements s'adressent également au consultant, à l'équipe de recherche et à toutes les personnes interviewées pour avoir accepté de répondre aux questions de son équipe de recherche et, contribué à l'étude dont le présent rapport.

Les mêmes remerciements s'adressent au staff d'AFREWATCH et aux membres du CNPAV pour la relecture du draft de la note et, toutes les contributions apportées pour la finalisation de la note d'analyse.

IV. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La Constitution de la République Démocratique du Congo consacre les principes de, « *l'égalité de tous les congolais devant la loi et du droit à une égale protection des lois, garantie du droit au travail et à une rémunération équitable et satisfaisante, droit de tous les congolais de jouir des richesses nationales et, du devoir de l'Etat de les redistribuer équitablement, respectivement à travers les dispositions des articles 36 et 58* ».

Cependant dans la pratique, des graves inégalités sont observées dans le train de vie du personnel de l'Etat, qu'il relève du personnel politique ou de carrière, des Établissements publics ou des entreprises du portefeuille de l'Etat, des régies financières du Gouvernement central, provincial ou des Entités Territoriales Décentralisées. Ces inégalités, conséquences des disparités des rémunérations observées au niveau des institutions, des services, établissements et entreprises publics entre les agents publics travaillant tous pour le même employeur RDC interrogent sur le respect de principes constitutionnels sus-évoqués.

La présente étude donne un aperçu sur le cadre légal et règlementaire sur la rémunération de l'agent public en RDC avant de procéder à une analyse approfondie de la gouvernance budgétaire en République Démocratique du Congo, en mettant particulièrement l'accent sur les disparités des rémunérations entre les agents et fonctionnaires de l'État et le train de vie élevé des institutions (et des agents de l'Etat qui y travaillent) à travers les données de la loi des finances 2024.

En effet, basée sur une analyse de données accessibles, la présente étude constate que, la rémunération initiale de base des agents publics varie de 240.720 FC pour un huissier à 390.439 FC pour un secrétaire général¹, soit une tension salariale variant de 1 à 1,62%. Pour les mandataires publics, la rémunération varie de 11.150\$ à 32.000\$. Les primes et avantages sociaux varient fortement entre institutions publiques voire au sein des institutions et administrations publiques. Pour l'enseignement supérieur et universitaire, par exemple, la prime

institutionnelle varie de 272.024 FC pour les Agents de bureau du 2^{ème} classe à 4.406.429 FC pour les professeurs d'université. La tension de traitement de base varie de 1 à 1,29% tandis que la proportion de la prime par rapport au traitement de base varie de 87,01% à 1.094,88%.

Le manque de transparence dans la détermination des différentes rémunérations et salaires des agents publics de l'Etat, leurs bases et éléments de calcul au niveau des différents services, entreprises et administrations de l'Etat, occulte les injustices, le manque d'équité et les inégalités dans les répartitions des revenus publics entre les fonctionnaires publics affectés dans les institutions publiques gouvernementales, les services publics, établissements publics et entreprises du portefeuille de l'Etat. Ce qui ouvre la porte aux rémunérations indues et éventuels détournements des biens publics à des fins privées en l'absence de toute redevabilité. Les rémunérations versées au Président de la République, aux Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, à la 1^{ère} Ministre (avec les membres du Gouvernement) et leurs équivalents à la présidence de la République ne sont pas accessibles au public.

Le non-respect du droit à l'égalité de tous en droit et devant la loi dans la répartition équitable des richesses publiques et plus particulièrement dans la fixation et répartition des rémunérations des agents publics de l'Etat résulte en de fortes inégalités entre les services publics, administrations et institutions publiques nationales et provinciales, des entités territoriales décentralisées, de provinces jusqu'à l'institution Président de la République.

L'analyse de l'exécution de la loi de finance 2024 pour l'exercice budgétaire 2024 révèle que les rubriques des rémunérations et des frais de fonctionnement des institutions publiques et ministères ont été exécutées au-delà des prévisions initiales (avec un dépassement budgétaire allant jusqu'à 139 %), traduisant de ce fait, une priorité accordée à l'autofinancement de certaines structures institutionnelles plus favorisées que d'autres. Il faut rappeler ici que

¹ Annexe du décret n°22/45 du 6 décembre 2022 modifiant et complétant le décret 10/20 du 21 mai 2010 fixant la grille provisoire des traitements initiaux applicables au personnel de carrière des services publics de l'Etat.

ces frais de fonctionnement les fonds spécifiques d'intervention et les frais de recherche augmentent le train de vie de certains fonctionnaires (rémunérations illicites de ceux qui gèrent ces frais) au lieu de financer effectivement le fonctionnement et la marche des services publics. À l'inverse, les dépenses d'investissement social (financement des services sociaux de base pour les citoyens : accès de tous les citoyens à la santé, à l'électricité, à l'eau potable...) et productif présentent des taux d'exécution extrêmement faibles (compris entre 3 % et 12 %), illustrant un désengagement préoccupant de l'État dans les secteurs porteurs de développement et du bien-être social.

La présente analyse met également en évidence, l'absence d'harmonisation salariale entre les administrations publiques à divers niveaux, caractérisée par des écarts significatifs dans le traitement et le paiement des primes entre les agents publics des institutions centrales. Ces disparités nourrissent la frustration sociale, fragilisent la cohésion administrative et encouragent des pratiques clientélistes et népotistes dans les nominations, affectations et avancements en grade.

Sur le plan institutionnel, l'étude note la multiplication de certaines rubriques des dépenses de prestige telles que les fonds spéciaux d'intervention et les frais de recherches alloués aux différentes institutions et services, non traçables dans leur affectation avec la faible efficacité des mécanismes de contrôle mis en place, traduisant un déficit de redevabilité et une violation récurrente des dispositions de la Loi relative aux finances publiques (LOFIP). Cette situation entretient un modèle budgétaire centré sur la consommation institutionnelle, au détriment des investissements structurants et la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens.

Ces dépenses institutionnelles engagées au niveau de plusieurs institutions, administrations et services de l'Etat qui, ne sont ni justifiées et encore moins traçables alimentent, non seulement le train de vie des institutions publiques mais aussi, les rémunérations illicites de certaines catégories des agents publics par ce que l'on appelle communément les « invisibles ». Ce qui aggrave les injustices et les disparités dans les rémunérations des agents publics.

V. RECOMMANDATIONS

Face à ce diagnostic, le CNPAV recommande :

1.1. Au Président de la République :

- Renforcer l'exemplarité institutionnelle en réduisant les privilèges budgétaires non encadrés ;
- Abroger ou réviser l'ordonnance qui confère au cabinet du président de la République un statut parallèle au Gouvernement, en contradiction avec les principes d'équité et de transparence ;
- Réduire le train de vie présidentiel à un plafond de 10% du budget de fonctionnement de l'institution, avec ventilation publique des postes de dépense ;
- Retourner les services relevant des ministères sectoriels au Gouvernement afin d'éviter l'émergence d'un Gouvernement parallèle à la présidence de la République pour renforcer la bonne gouvernance et l'Etat de Droit ;

1.2. Au Gouvernement :

- Harmoniser les pratiques budgétaires, encadrer les rémunérations et rationaliser les dépenses de fonctionnement ;
- Créer un comité interministériel de régulation salariale, chargé de proposer une grille unique, des équivalences de grades et un plafond des primes ;
- Réduire les dépenses de fonctionnement des ministères au maximum 15% de leur budget général, avec priorisation des investissements sociaux ;
- Publier des états de suivi budgétaires par administration et rubrique ;
- Prendre un décret qui plafonne les salaires et les avantages accordés aux mandataires de l'Etat ;

1.3. Au Parlement :

- Appliquer strictement la LOFIP ;
- Voter une loi qui réforme le système de primes sur une base de performance et régule les rémunérations publiques avec des équivalences interinstitutionnelles ;

1.4. Aux institutions de contrôle (IFG, Cour de compte) :

- Intensifier les contrôles sur les primes non permanentes ;
- Mener des audits annuels sur les dépenses de rémunération et des fonctionnements des institutions et ministères.

Pour CNPAV, la mise en œuvre de ces recommandations s'avère être indispensable pour décourager et réduire les pratiques de corruption dans l'exécution du budget de l'Etat, restaurer la confiance des citoyens, garantir la justice et la redistribution équitable des revenus de l'Etat, améliorer l'efficacité de l'action publique et assurer une gouvernance budgétaire conforme aux principes de justice sociale, de transparence et de responsabilité.

1. L'INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La constitution de 2006 telle que modifiée à ce jour, consacre à ses articles 36 et 58 le droit au travail, à la protection contre le chômage, et à une rémunération équitable et satisfaisante assurant au travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine. Il consacre le droit à tous les congolais de jouir des richesses nationales. L'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement. La Banque mondiale dans son rapport « pauvreté, prospérité et planète » de 2024 rapporte que plus de 70% de la population vit avec moins de 2,15 USD par jour. Pourtant depuis 2021, le budget de l'Etat ne fait qu'augmenter et a même doublé en 2023 par rapport à l'exercice 2020. Ce paradoxe illustre l'inefficacité de la redistribution publique des ressources de l'Etat et la captation des ressources par des réseaux informels de pouvoir. L'opacité des rémunérations, la prolifération des primes discrétionnaires et l'absence de publication des grilles par institution couvrent des profondes inégalités dans la répartition des ressources financières affectées à la rémunération des agents publics de l'Etat, les frustrations et les abus. Les salaires et les primes versés aux agents publics varient fortement d'une institution à l'autre, sans logique transparente, ni équité. Les citoyens souverains primaires et mandants, ne savent pas combien gagnent leurs dirigeants (Président de la République, Première Ministre, Vice Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre délégué, Conseillers du Président de la République, les membres du Cabinet de Ministres, mandataires des Etablissements publics ...) et les fonctionnaires eux-mêmes ignorent parfois les critères et éléments qui déterminent leur rémunération. Le train de vie de l'agent public varie d'une administration à une autre, d'un service public et d'une entreprise publique à une autre sans une base commune de référence. Le traitement de l'agent public affecté au ministère des finances ou du budget diffère fortement de celui de pêche et élevage.

La présente étude s'inscrit dans une démarche de compréhension fine des pratiques actuelles, des logiques budgétaires informelles et des instruments juridiques en vigueur.

En RDC, la gouvernance institutionnelle est marquée par une série de dysfonctionnements qui affectent directement la transparence, l'équité et la performance des administrations publiques.

Trois axes d'analyse structurent cette analyse :

1) La corruption comme mode de régulation informelle

La corruption ne se limite pas à des actes isolés : elle constitue un système parallèle de régulation des ressources, des nominations et des arbitrages budgétaires. Les détournements de fonds, les surfacturations, les primes non plafonnées et les exonérations discrétionnaires sont autant des pratiques qui échappent aux mécanismes de contrôle formel et de la redevabilité.

2) L'inégalité des rémunérations et absence d'harmonisation

Les écarts de rémunération entre agents des ministères, des entreprises publiques et des cabinets politiques sont considérables, sans justification technique ni base légale harmonisée. Les grilles salariales officielles sont rarement publiées, les primes sont négociées de manière informelle et les équivalences de grades varient selon les rapports de force institutionnelle. Cette fragmentation crée des tensions internes, alimente les frustrations et favorise les arrangements clientélistes.

3) Le train de vie institutionnels comme indicateurs d'opacité

Le « train de vie » institutionnel désigne l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des représentations des organes publics, incluant :

- Des rémunérations et indemnités des animateurs politiques ;
- Des fonds spéciaux d'intervention ;
- Des frais de mission, de voyage, de protocole ;
- De consommation de biens et services non essentiels.

Il reflète non seulement les choix budgétaires, mais aussi les priorités implicites de l'État.

Du point de vue des considérations éthique et politique, le train de vie institutionnel est aussi un indicateur de la volonté politique. L'absence de mécanismes contraignants et de transparence alimente une perception de pillage systématique des ressources publiques.

Le train de vie des institutions en RDC reflète à la fois la nécessité de financer le fonctionnement des organes de l'État et la persistance d'un déséquilibre budgétaire qui privilégie les charges institutionnelles au détriment des investissements sociaux et productifs.

Les dépenses liées aux véhicules de fonction, aux missions à l'étranger, aux frais de représentation ou aux fonds spéciaux d'intervention, illustrent une gestion souvent déconnectée des réalités budgétaires nationales. Certaines institutions affichent des niveaux de dépense disproportionnés par rapport à leur mandat ou à leur impact réel. Ces trains de vie, rarement encadrés juridiquement, constituent des zones majeures de vulnérabilité budgétaire.

Contrairement aux autres rapports, ce dernier va plus se focaliser sur les écarts de rémunérations entre différentes catégories de fonctionnaires, mandataires et autres agents de l'Etat congolais. Il ne se focalise pas sur la problématique de la rémunération au cas par cas pour les différentes institutions et administrations publiques, vue la complexité du problème. L'étude vise à démontrer la disparité avec un échantillon des cas représentatifs. Le lecteur est alors appelé à approfondir l'analyse dans le secteur de la vie publique qui l'intéresse le mieux.

Cette analyse a pour finalité de susciter un débat public sur les inégalités et injustices dans les rémunérations des agents publics, de restaurer la légitimité de l'État, à améliorer l'efficacité de la dépense publique et à garantir une gestion responsable des ressources nationales. Elle s'inscrit dans une logique de transformation structurelle, au service de la justice sociale, de la performance institutionnelle et de la confiance démocratique.

1.2. OBJECTIFS

L'objectif général de cette analyse est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance budgétaire et la lutte contre la corruption.

De manière spécifique, elle poursuit les objectifs suivants :

- Analyser les disparités des rémunérations entre les institutions, les administrations publiques et agents de l'Etat ;
- Formuler des recommandations pour mettre en place un cadre intégré de transparence, d'équité et de gouvernance budgétaire fondé sur l'harmonisation des grilles salariales et des équivalences de grades entre les secteurs publics, parapublics et politiques ainsi que le renforcement des mécanismes de contrôle, de traçabilité et de participation citoyenne ;
- Mobiliser les institutions de contrôle et les citoyens pour leur implication dans le débat sur les disparités de salaires et le train de vie des institutions en RDC.

1.3. MÉTHODOLOGIE

Cette analyse repose sur une approche mixte, comprenant les approches comparative, analytique, documentaire et d'entretien (interviews), visant à établir un diagnostic rigoureux des pratiques budgétaires et institutionnelles en RDC. Elle articule trois niveaux d'analyse : les pratiques observées, les instruments juridiques existants et les écarts entre normes et réalités. L'analyse budgétaire portera sur la loi des finances de l'exercice 2024.

1.3.1. Sources documentaires

L'analyse s'appuie sur un corpus varié de documents officiels et secondaires : Textes juridiques : lois organiques, décrets, arrêtés ministériels, circulaires budgétaires ; documents budgétaires : lois de finances, les états de suivi budgétaires ; grilles salariales et tableaux d'équivalence : publiés, détenus par les syndicats ; rapports d'audit et d'inspection : IGF, cour des comptes, commissions parlementaires ; sources médiatiques et ONG : enquêtes journalistiques, rapports de la société civile.

1.3.2. Entretiens

Les interviews ont été réalisées avec les membres de syndicats, les fonctionnaires et Agents publics de l'Etat qui sont restés anonymes pour leur protection. Cette approche a permis d'obtenir les données réelles sur la disparité des primes au sein de l'administration publique.

1.3.3. Typologie institutionnelle

Les institutions ont été regroupées selon leur nature et leur fonction. Dans le cadre de cette analyse les catégories suivantes ont été considérées :

1) Les institutions :

- Président de la République ;
- Primature ;
- Parlement ;
- Pouvoir judiciaire ;

2) Le gouvernement :

- Commission politique, défense et sécurité : défense nationale et anciens combattants ;
- Commission économie et finance : budget, finance, plan, tourisme ;
- Commission secteurs productifs, équipement et reconstruction : agriculture, développement rural ;
- Commission socioculturelle : santé, affaires sociales, EPST, ESU, formation professionnelle, arts et métiers, fonction publique.

1.3.4. Axes d'analyse

Trois axes structurent la présente analyse : l'analyse juridique portant sur la cartographie des textes existants, identification des lacunes normatives, évaluation de la portée contraignante. L'Analyse des pratiques budgétaires comprenant l'identification des dépenses non justifiées, des primes opaques, des trains de vie excessifs. Enfin, l'analyse comparative des rémunérations et équivalences à travers la mise en parallèle des rémunérations et Fonctionnement entre institutions et ministères.

CHAPITRE I : APERÇU SUR LA POLITIQUE SALARIALE DE LA RDC

La politique salariale de l'Etat est définie comme étant un ensemble des règles et de pratiques légalement agents publics en contrepartie du travail effectivement exécutés, et d'un niveau de performance attendue.

Les agents publics de l'Etat sont regroupés en sous-catégories appelé « régime ». Il existe donc de ce fait un régime général régissant le personnel de carrière des services publics et des régimes particuliers régissant des catégories d'agents publics spécifiques.

Voici les différents régimes :

1. Régime général du personnel de carrière des services publics ;
2. Régime du personnel de sécurité : FARDC, PNC, ANR, DGM, (avec sous-catégorie) ;
3. Régime du personnel de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) ;
4. Régime du personnel de l'ESU et recherche scientifique ;
5. Régime du personnel de la santé publique : médecins, infirmiers, autres professionnels, administratifs ;
6. Régime du personnel judiciaire (magistrats) ;
7. Régime du personnel politique : pouvoir exécutif, pouvoir législatif ;
8. Régime du personnel des Établissements publics.

1. ANALYSE DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE SUR LA RÉMUNÉRATION

Les agents publics de l'État sont rémunérés conformément aux différents textes législatifs et réglementaires, dont la liste non exhaustive se trouve en annexe. Sur ce point, l'attention est accordée au personnel de carrière des services publics.

1.1. Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État.

1.2. Des emplois, catégories et grades

Aux termes des dispositions de la loi portant statut des agents de carrières des services publics de l'État, à ses articles 16 et 17 l'emploi est une fonction administrative permanente et budgétisée prévue dans le cadre organique d'un service public. Les emplois sont répartis en 4 catégories :

- Catégorie A : emplois de conception, de commandement, de direction et de contrôle général ;
- Catégorie B : emplois de coordination et d'encadrement ;
- Catégorie C : emplois de collaboration et de prestations intellectuelles et techniques ;
- Catégorie D : emplois d'exécution des tâches non spécialisées et de prestations techniques manuelles.

Les grades correspondants aux emplois susmentionnés sont hiérarchisés et établis. Ils sont répartis en :

a) Catégorie A, hauts fonctionnaires :

- Secrétaire Général ;
- Directeur Général ;
- Directeur.

b) Catégorie B, cadres supérieurs :

- Chef de Division : avec deux échelons ;
- Chef de Bureau : avec deux échelons.

c) Catégorie C, agents de collaboration :

- Attaché d'Administration de 1ère Classe : avec deux échelons ;
- Attaché d'Administration de 2ème Classe : avec deux échelons ;
- Agent d'administration de 1ère Classe : avec deux échelons.

d) Catégorie D, agents d'exécution :

- Agent d'Administration de 2ème Classe : avec deux échelons ;
- Agent Auxiliaire de 1ère Classe : avec deux échelons ;
- Agent Auxiliaire de 2ème Classe : avec deux échelons ;
- Huissier.

1.3. De la rémunération

La rémunération est définie comme une contrepartie pécuniaire du travail fourni que reçoit mensuellement l'agent à terme échu et qui comprend le salaire de base et, le cas échéant, les primes et indemnités.

Le traitement est soit initial, soit acquis. Le traitement initial est celui attaché au grade dont l'agent est revêtu. Le traitement acquis est le traitement initial majoré des augmentations annuelles.

La prime est un complément pécuniaire au traitement destiné à rétribuer l'agent qui exerce certaines fonctions ou accomplit des prestations spécifiques. Il ne peut être accordé à l'agent d'autres primes que :

- La prime de diplôme ;
- La prime d'intérim ;
- La prime pour prestations supplémentaires ;
- La prime des risques professionnels ;
- Les frais de représentation ;
- La prime de brousse.

La prime ou la somme des primes, ne peut dépasser les 2/3 du traitement. Le barème du traitement et les taux des primes sont fixés par décret du Premier ministre délibéré en Conseil des mi-

nistres sur proposition conjointe des ministres ayant la fonction publique, le budget et les finances dans leurs attributions, après concertation avec les organisations syndicales de l'administration publique.

1.4. Des avantages sociaux

L'agent en cours de carrière bénéficie des avantages sociaux suivants :

- Les allocations familiales pour enfants à charge ;
- Les frais médicaux et soins de santé ;
- L'indemnité de logement ;
- L'allocation d'invalidité ;
- Les frais funéraires ;
- Les frais d'équipement ;
- Les crédits et l'avance sur traitement ;
- L'indemnité de transport et les frais de voyage ;
- Le pécule de congé.

2. ANALYSE DE L'ÉQUIVALENCE DES GRADES ENTRE LES PERSONNELS POLITIQUES DES INSTITUTIONS ET DU GOUVERNEMENT

Tableau 1. Des équivalences des rémunérations et autres avantages sociaux des membres du gouvernement central avec ceux des membres du cabinet du président de la République.

Source : Ordonnance N°19-082 portant fixation des rémunérations et autres avantages des membres du cabinet du président de la République.

Ce tableau renseigne sur les équivalences de grade entre les membres de deux institutions publiques. Le Gouvernement et le Cabinet du Président de la République.

Présidence de la République	Gouvernement
Président de la République	
	Premier ministre
Directeur de Cabinet du Chef	Vice Premier Ministre
Directeurs de cabinet adjoints	Ministre d'Etat
Conseillers spéciaux, Hauts représentants, de Envoyés spéciaux, Conseiller privé, Chef de la maison civile, Chef de la maison militaire, Coordonnateur d'un service spécialisé créé au sein du Cabinet et Directeur du bureau du conjoint du chef de l'Etat	Ministres
Secrétaire particulier du directeur de cabinet	Directeur de cabinet du ou de la Première Ministre
Chargé des missions	Conseillers du ou de la Première Ministre
Conseillers	Vices Ministres, secrétaire administratif, trésorier général, chef adjoint du protocole ...
Chargé d'étude	Secrétaires généraux du gouvernement
Envoyé spécial	Directeur de cabinet des Ministres

CHAPITRE II : MANQUE DE TRANSPARENCE SUR LES REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS POLITIQUES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

1. OPACITE DES REMUNATIONS DE CERTAINS AGENTS PUBLICS DE L'ETAT

A l'issue des plusieurs efforts tendant à confronter les rémunérations du personnel public de l'Etat visé par la présente étude à grade et fonction égal pour ressortir les disparités éventuelles, le CNPAV a fait le constat du manque de transparence, non seulement dans le calcul et détermination de celles-ci, mais aussi dans la publication des salaires de certains agents publics de la RDC.

Aucun document officiel n'a été ni trouvé ni identifié au niveau de ministères du budget et finances avec des informations sur « *les salaires du Président de la République, de Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, de la Première Ministre, de Vice Premier ministres, des Ministres, de députés nationaux et sénateurs, des mandataires publics des entreprises du portefeuille de l'Etat, des Gouverneurs de provinces* », Pour ne citer que ceux-ci.

Ce manque de transparence dans les rémunérations des responsables publics couvre les disparités scandaleuses et injustices dans la répartition des revenus publics et, prive aux citoyens congolais, souverains primaires pour le compte de qui ces agents publics sont sensés travailler, les informations sur leurs salaires et ou rémunérations. Ce qui empêche aux souverains primaires le pouvoir d'exercer le contrôle citoyen. Dans ces conditions, le suivi de l'enrichissement illicite de cette catégorie d'agents publics en fonction devient impossible.

Pour rappel, lors d'une interview accordée en date du 1er juillet 2021 à la RTNC et la Radio Top Congo à GOMA, à la question de savoir quel était son salaire, le Président de la République avait déclaré ce qui suit : « *Vous voulez que je vous parle très sincèrement avec mon cœur ? Je ne connais pas mon salaire. Je suis incapable de vous dire combien je touche, parce que ça m'intéresse moins² ;* ».

2. INFORMATIONS AGRÉGÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DANS LE BUDGET

Dans la loi des finances 2024 examinée, les masses salariales globales sont renseignées par institutions publiques, administration et ou services publics de manière agrégée, sans possibilité de savoir de quelle manière, celle est répartie au sein de l'institution ou service concerné entre les agents publics. A titre d'exemple : pour un effectif de 8.086 agents publics, la rémunération versée est de 316.483.703.548,00 FC dans le budget 2024. A la primature, l'effectif de 1.114 agents publics a reçu 87.819.575.076,00 FC, Le ministère de l'agriculture avec un effectif 12.650 agents publics a reçu la rémunération de 63.699.563.144,00 FC. Le ministère de l'intérieur et sécurité intérieure avec un effectif de 206.044 agents a reçu la rémunération 667.720.418.364,00 FC. L'Assemblée Nationale avec un effectif de 3.914 a reçu la rémunération de 196.428.413.539,00 FC. Le Sénat avec un effectif de 1.392 agents publics a reçu la rémunération de 67.098.524.081,00 FC.

Bien que les informations relatives aux rémunérations des agents publics par institutions publiques ne soient pas désagrégées, on se déjà apercevoir l'ampleur des disparités en faisant la moyenne des effectifs par rapport à la masse des rémunérations correspondantes.

² <https://laprunellerdc.cd/felix-tshisekedi-tres-sincerement-je-ne-connaiss-pas-mon-salaire/>

CHAPITRE III : ANALYSE DE LA DISPARITÉ DE RÉMUNÉRATION

Compte tenu de l'opacité relevée dans le chapitre précédent sur les rémunérations versées au personnel politique particulièrement, l'analyse de disparité des rémunérations portera sur les informations accessibles.

1. ANALYSE DE LA DISPARITÉ DES QUELQUES BARÈMES DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Tableau 2. Grille de barème provisoire de traitement initial applicable aux agents de carrière des services publics de l'Etat Source : annexe du décret n°22/45 du 6 décembre 2022 modifiant et complétant le décret 10/20 du 21 mai 2010 fixant la grille provisoire des traitements initiaux applicables au personnel de carrière des services publics de l'Etat

Constat. Le traitement initial applicable aux agents de carrières des services publics de l'Etat varie de 240.720 FC pour un huissier à 390.439 FC pour un secrétaire général, soit une tension variant de 1 à 1,62%. Il s'agit d'une tension très équitable entre les agents de carrière des services publics de l'Etat.

Tableau 3. Traitement de base et prime institutionnelle du personnel de l'ESU

N°	GRADE	TRAITEMENT DE BASE (CDF)	Tension	PRIME INSTITUTIONNELLE (CDF)	proportion de la prime
1	Professeur	402 458,00	1,29	4 406 429,00	1 094,88
2	Professeur Associé	386 238,00	1,24	4 323 992,00	1 119,51
3	Chef de Travaux	371 760,00	1,19	1 215 000,00	326,82
4	Assistant 2ème Mandat	340 022,00	1,09	727 174,00	213,86
5	Assistant 1er Mandat	312 644,00	1,00	639 310,00	204,48
6	Chef de Bureau	340 022,00	1,09	318 066,00	93,54
7	Attache bureau du 1ère classe	340 022,00	1,09	288 643,00	84,89
8	Attache bureau du 2ème classe	340 022,00	1,09	281 033,00	82,65
9	Agent du bureau du 1ère classe	325 538,00	1,04	278 018,00	85,40
10	Agent du bureau du 2ème classe	312 644,00		272 024,00	87,01

Source : ESU

Constat : le traitement de base du personnel de l'ESU varie de 312.644 FC pour les Agents de bureau du 2^{ème} classe et de 402.458 FC pour les professeurs. La prime institutionnelle varie de 272.024 FC pour les Agents de bureau du 2^{ème} classe à 4 406 429 FC pour les professeurs. La tension de traitement de base varie de 1 à 1,29% par contre la proportion de la prime par rapport au traitement de base varie de 87,01% à 1094,88%, respectivement pour les Agents de bureau du 2^{ème} classe et les professeurs d'université.

Commentaire : la distribution des primes institutionnelles n'est pas équitable, il s'observe une très grande disparité entre le personnel de l'E.S.U.

Tableau 4. Barème provisoire (en USD) des droits et avantages sociaux des mandataires actifs et non actifs du Fonds National des Réparations des Victimes des Violences Sexuelles liées aux conflits et des victimes des autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité « FONAREV» en sigle.

N°		Période	PCA	DG	DGA	ADMINIS-TRATEURS	COMMIS-SAIRES AUX COMPTES
I. REMUNERATION		Mensuelle					
1	Rémunération de base Net à impôt			38000	22000		
2	Indemnité mensuelle de fonction		35000			20000	
3	Allocation fixe						
4	jeton de présence						12500
II. AUTRES AVANTAGES							
1	Indemnité de logement			8000	5000		
2	Indemnité de domesticité			2000	2000		
3	Pécule de congé	Annuelle		1 mois de salaire net	1 mois de salaire net		
4	Indemnité pour frais de funéraires	En cas de décès		Cfr Résolution du Conseil selon le degré de parenté			
5	Congé de reconstitution			Cfr Droit du travail			
III. AVANTAGES EN NATURE							
1	un véhicule de fonction		1 SUV 4X4	1 SUV 4X4	1 SUV 4X4		
2	soins médicaux			A l'intérieur et à l'extérieur			

Source : Arrêté ministériel n°029/CAB/MIN/DH/2025 du 05/03/2025 portant fixation du barème provisoire des droits et avantages sociaux des mandataires actifs et non actifs du Fonds National des Réparations des Victimes des Violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité « FONAREV» en sigle.

Constat : la rémunération et avantages des mandataires publics du FONAREV varie de 12.5500 USD à 48.000 USD en numéraire, plus le véhicule de fonction et les soins médicaux à l'intérieur et l'extérieur.

Commentaire : La rémunération de base du Directeur Général de FONAREV équivaut à 20.879% de la rémunération de base d'un professeur de l'E.S.U. soit l'équivalent de salaire de base de 208 mois (17 ans et 4 mois).

Tableau 5. Rémunération mensuelle, avantages et indemnités des mandataires publics de l'INPP (en USD)

RÉMUNÉRATION MENSUELLE, AVANTAGES ET INDEMNITÉS DES MANDATAIRES PUBLIC DE L'INPP (EN \$ USD)					
RUBRIQUE FONCTION	PCA	DG	DGA	ADM	C/C
RÉMUNÉRATION MENSUELLE					
RÉMUNÉRATION DE BASE		23 000	22 000		
PRIME DE FONCTION		3 500	3 300		
PRIME DE RESPONSABILITÉ		3 280	2 900		
INDEMNITÉ TECHNIQUE		2 650	2 380		
INDEMNITÉ MENSUELLE	30 000			17 150	
ALLOCATION FIXE					11 440
TOTAL RÉMUNÉRATION MENSUELLE	30 000	32 430	30 580	17 150	11 440
AVANTAGES SOCIAUX					
LOGEMENT		2 200	2 000		
SENTINELLE		600	600		
JARDINIER		500	500		
DOMESTIQUE		1 600	1 600		
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX		4 900	4 700		
TOTAL REMUNERATION ET AVANTAGES	30 000	37 330	35 280	17 150	11 440
INDEMNITÉ DE REPRÉSENTATION EN CAS DE MISSION					
FRAIS DE REPR. A L'EXTER		3 000	2 800		
FRAIS DE REPR. A L'INTER		1 500	1 300		
FRAIS DE MISSION JOURNALIERS					
FRAIS DE REPR. A L'EXTER	900	900	900	900	900
FRAIS DE REPR. A L'INTER	500	500	500	500	500
INDEMNITES FUNERAIRES					
CERCEUILLE	1.500	1 500	1 500	1 500	1 500
CROIX	200	200	200	200	200
FRAIS ADMINISTRATIF	300	300	300	300	300
ALLOCATION DEUIL	FAMILLE	1 200	1 200	1 200	1 200
	AGENTS INPP	1 000	1 000	1 000	1 000
LOCATION CORBILLARD	500	500	500	500	500
DEMARCHES SERVICE SOCIAL	300	300	300	300	300
TOTAL DES INDEMNITES FUNERAIRES	5 000	5 000	5 000	5 000	

Source : arrêté ministériel N°CAB/MIN/ETPS/CNM/KIMP/JBI135/08/2023 du 03/08/2023 portant fixation du barème provisoire des droits et avantages sociaux des mandataires actifs et inactifs de l'Institut National de Préparation Professionnelle « INPP » en sigle

Constat. La rémunération et avantages sociaux mensuels des mandataires publics à l'INPP varie de 11.440\$ à 37 330\$.

Tableau 6. Barème salarial de la Police Nationale Congolaise en 2022 (franc congolais)

N°	Grade PNC	Grade FP	TAUX BAREMIQUE (SALAIRE)					OBN
			ANCIEN SALAIRE	Indice	AJOUT PAR GRADE	RETENUE FRAIS COMPTE	NOUVEAU SALAIRE	
1	ComDivChef	Secrétaire Général	255 641,00	1,80		3 348,00		
2	ComDivPpl		250 371,00	1,75	97 074,00	3 348,00	344 097,00	
3	ComDiv		245 401,00	1,70	91 847,00	3 348,00	333 900,00	
4	ComDivAdjt		239 831,00	1,65	92 987,00	3 348,00	329 470,00	
5	ComSupPpl	Directeur	228 521,00	1,50	88 602,00	3 348,00	313 775,00	
6	ComSup		223 251,00	1,45	86 559,00	3 348,00	306 462,00	
7	ComSupAdjt	Chef Dept	215 991,00	1,40	83 744,00	3 348,00	296 387,00	
8	ComPpl	Chef Dept Adjt	210 721,00	1,35	81 701,00	3 348,00	289 074,00	
9	Com		203 603,00	1,18	78 941,00	3 348,00	279 196,00	
10	ComAdjt	Chef de Bureau	187 995,00	1,16	72 890,00	3 348,00	257 537,00	
11	SComPpl		178 456,00	1,14	69 191,00	3 348,00	244 299,00	
12	SCom	Chef Sec + ATB1	176 348,00	1,12	68 374,00	3 348,00	241 374,00	
13	SComAdjt		174 240,00	1,10	67 556,00	3 348,00	238 448,00	
14	BdrChef		172 132,00	1,08	66 739,00	3 348,00	235 523,00	
15	Bdr1Cl		170 024,00	1,06	65 922,00	3 348,00	232 598,00	
16	Bdr	CR + ATB2	167 916,00	1,04	65 105,00	3 348,00	229 673,00	
17	APP	CC + AA	164 008,00	1,02	63 589,00	3 348,00	224 249,00	
18	AP		161 900,00	1,00	62 772,00	3 348,00	221 324,00	
19	AP2Cl	Huissier	161 900,00	1,00	62 772,00	3 348,00	221 324,00	

Source : PNC

Constat : la rémunération de base de la PNC varie de 221 324 FC à 344.097 FC avec un indice de 1 à 1,8.

Commentaire : Cette rémunération a été doublé en 2025. Malgré l'équivalence de grade, la rémunération de base du personnel de carrière de la fonction publique et celui de l'ESU diffère de celle du personnel de la PNC.

Tableau 7. Tableau barémique de la rémunération de base des militaires de la FARDC

TABEAU BARFEMIQUE DE LA REMUNERATION DE BASE DES MILITAIRES DES FARDC			
N° SERIE	GRADE	SALAIRE DE BASE	NET A PAYER
(a)	(b)	©	(d)
1	Colonel	666.016,00 FC	
2	Lieutenant-Colonel	650.634,00 FC	
3	Major	635.254,00 FC	
4	Capitaine	619.872,00 FC	
5	Lieutenant	604.490,00 FC	
6	Sous-(lieutenant	589.108,00 FC	
7	Adjudant-Chef	536.814,00 FC	
8	Adjudant de 1ère Classe	530.660,00 FC	
9	Adjudant	524.506,00 FC	
10	1er Sergent Major	518.536,00 FC	
11	Sergent Major	512.200,00 FC	
12	1er Sergent	506.048,00 FC	
13	Sergent	499.898,00 FC	
14	Caporal	493.744,00 FC	
15	Soldat de 1ère Classe	487.590,00 FC	
16	Soldat de 2ème Classe	480.000,00 FC	

Source : administration FARDC

Constat : la rémunération de base des militaires prise pour l'exercice budgétaire 2024, varie de 480.000 FC à 666.016 FC, respectivement pour le soldat de deuxième classe et le colonel.

Commentaire : la rémunération des généraux ne sont pas rendus publics. La PNC et la FARDC étant du même régime particulier de la fonction publique, leur rémunération est approximativement égale. Il est possible qu'y ait eu des ajustements après 2024.

Tableau 8. Taux de prime, collation ou per diem pour les agents publics de l'Etat en 2024

Source : Ministère de budget (circulaire de l'exécution de la loi de finance 2024)

Il ressort du tableau 8 les constats suivants :

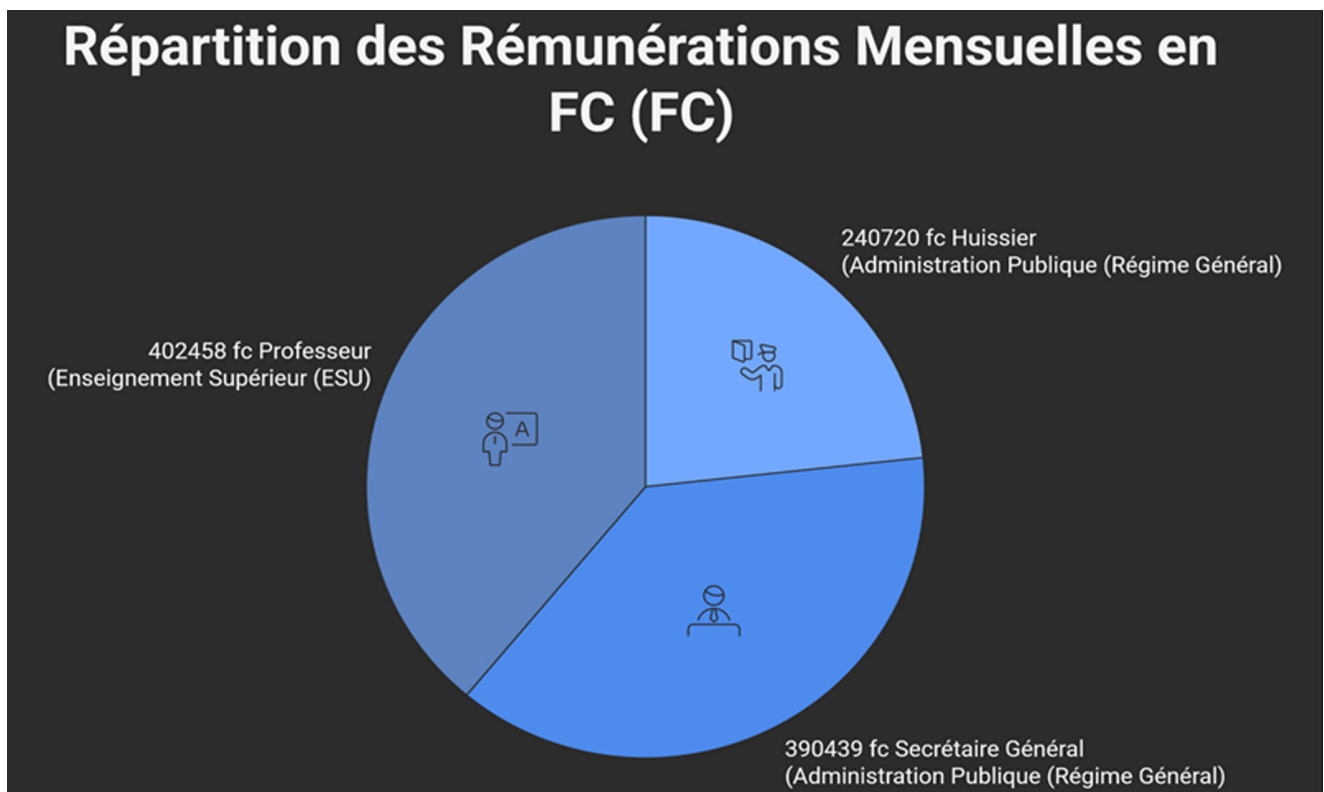
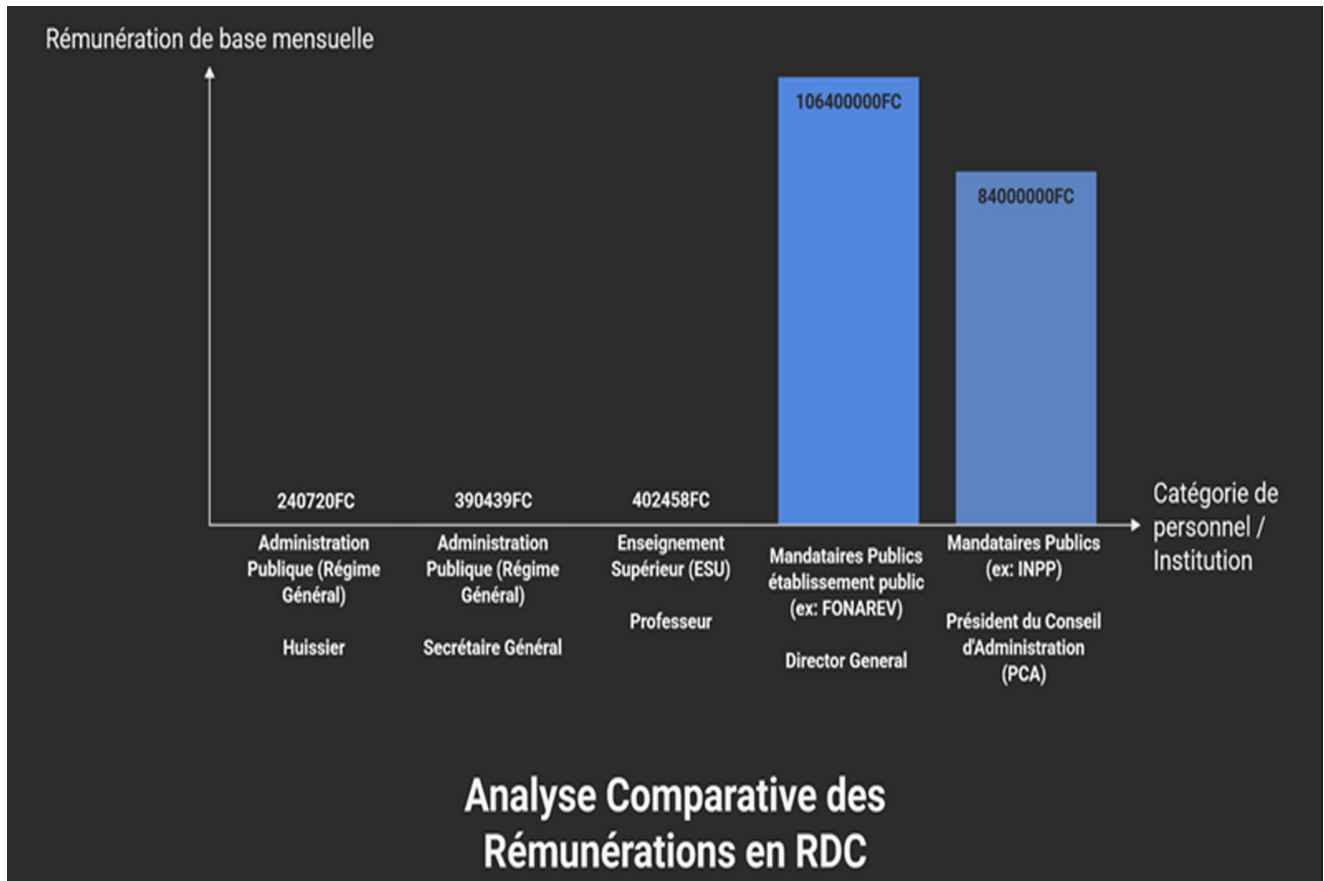
- Le jeton de présence ou collation varie de 186.000 CDF pour le Président de la République à 55.000 CDF pour l'huissier et agents d'exécution ;
- Le taux journalier des travaux intensifs varie de 195.000 CDF à 55.000 CDF respectivement pour le Président de la République et l'huissier ;
- Le taux pour les jours fériés et les dimanches sont de 327.000 CDF et 120.000 CDF respectivement pour le Président de la République et l'huissier ;
- Le taux pour les heures supplémentaires est de 16.000 CDF à 2000 CDF respectivement pour le Président de la République et l'huissier ;

- Le taux pour les Travaux de nuit est de 44.000 CDF à 18.000 CDF respectivement pour le Président de la République et l'huissier.

Commentaire : dans ce taux de prime, le secrétaire Général est pré-séant au Directeur Général mais dans les grilles barémiques des mandataires publiques, le Directeur Général a une rémunération de base 200 fois plus élevé que le secrétaire Général. Le dernier grade de personnel politique équivaut au chef de division. L'application de ce taux reste à vérifier pour le personnel de carrière de l'administration publique.

2. ANALYSE COMPARATIVE DES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS PUBLICS EN RDC

ANALYSE COMPARATIVE DES RÉMUNÉRATIONS EN RDC					
Catégorie de personnel / Institution	Fonction / Grade	Rémunération de base mensuelle	Primes / Avantages (Estimation)	Observation sur les disparités	
Présidence de la République	Président de la République	Non accessible		Le salaire du Président de la République n'est pas connu même de lui-même. Ce qui rend difficile l'appréciation et la justification de l'enrichissement du Président durant l'exercice de son mandat.	
Parlement	Président de l'Ass. Nationale/Sénat	Non accessible		La non publication de leurs rémunérations à l'instar de celles des députés et sénateurs alimente les spéculations sur la hauteur exacte de celles-ci.	
Primature	1 ^{ère} Ministre	Non accessible		Le budget alloué à la primature ne détermine pas la hauteur des rémunérations dues pour la rémunération de la 1 ^{ère} Ministre. Difficulté à déterminer les rubriques budgétaires qui alimentent effectivement sa rémunération en dehors de la rubrique relative aux ressources humaines.	
Gouvernement	Ministres	Non accessible			
Administration Publique (Régime Général)	Huissier	240 720 FC	Variable (faible)	Niveau de base le plus bas.	
Administration Publique (Régime Général)	Secrétaire Général	390 439 FC	Max 2/3 du traitement	Tension salariale de 1 à 1,62 par rapport à l'huissier.	
Enseignement Supérieur (ESU)	Professeur	402 458 FC	4 406 429 FC (Prime inst.)	La prime représente 1094,88% du salaire de base.	
Mandataires Publics établissement public (ex: FONAREV)	Directeur Général	38 000 USD	Logement (8 000 USD), Véhicule SUV, etc.	Le salaire de base équivaut à environ 17 ans de salaire d'un professeur.	
Mandataires Publics (ex: INPP)	Président du Conseil d'Administration (PCA)	30 000 USD	Indemnités de mission (900 USD/jour à l'ext.)	Écarts majeurs avec les fonctionnaires de carrière.	



ANALYSE DES DISPARITÉS DES RÉMUNÉRATIONS

1	Implication du manque de transparence sur les rémunérations	La présente analyse a fait le constat du manque de transparence ou encore de non publication de salaires et autres rémunérations de certaines catégories d'agents de l'État. L'absence de publication des rémunérations de ces agents de l'État rend leurs rémunérations illimitées au point que l'on ne sait pas expliquer, ni mesurer l'immensité de leurs fortunes. Les rubriques qui alimentent le train de vie élevé des institutions dont les frais de fonctionnement, les Fonds spéciaux d'intervention, les frais secrets de recherche pour ne citer que celles-ci ne sont pas dans la majorité des cas traçables dans leur utilisation et les agents utilisateurs ne sont pas tenus redevables. Cela fait partie des pratiques qui favorisent des rémunérations illicites et ne facilitent pas la lutte contre la corruption ainsi que le respect des exigences des dispositions de l'article 99 de la Constitution relatives à la déclaration des patrimoines à l'entrée et à la sortie des fonctions du Président de la République et des membres du Gouvernement.
2	Analyse des écarts extrêmes	Le rapport détaille les rémunérations mensuelles et avantages des mandataires de l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP). On y observe une structure de revenus très élevée par rapport au reste de l'administration, établissements et des services publics de l'Etat.
	Note :	Les avantages incluent des indemnités pour logement, sentinelle, jardinier et domestique à des montants dépassant la rémunération de base d'un professeur d'université.
3	Le poids des primes dans l'Enseignement Supérieur (ESU)	Pour un Professeur : La prime institutionnelle s'élève à 4 406 429 FC, soit 1 094,88 % de son salaire de base (402 458 FC). Ce qui viole le principe de limitation de la prime à moins de 2/3 du salaire de base.
4	La grille des services publics (Régime Général)	À l'inverse des mandataires, les agents de carrière ont des rémunérations très faibles avec une "tension" (écart entre le plus haut et le plus bas salaire) jugée équitable de 1 à 1,62 au sein de leur propre catégorie.

Analyse des écarts extrêmes

Le rapport souligne des contrastes frappants pour illustrer l'injustice sociale :

(a) La rémunération de base du DG du FONAREV (38 000 USD) équivaut au salaire de base d'un Professeur d'université pendant plus de 17 ans (208 mois).

(b) Le budget de l'État a doublé entre 2020 et 2023, mais plus de 70 % de la population vit toujours avec moins de 2,15 USD par jour, illustrant une captation des ressources par les institutions plutôt qu'une redistribution sociale équitable.

Ces données confirment que le train de vie des institutions, notamment via les cabinets politiques dont la présidence de la République et les entreprises publiques, les établissements publics crée un «gouvernement parallèle» sur le plan budgétaire. Ce qui appelle à des réformes urgentes pour rétablir dans la transparence, l'équilibre, la justice et l'égalité entre tous les agents de l'Etat quelques soient leurs fonctions et suivant leurs grades.

a) Analyse de l'exécution des dépenses des rémunérations et fonctionnement dans la loi de finance 2024

Tableau 10. Présentation des Rubriques de dépendance de l'État

N°	Rubriques de dépenses de l'État	Prévisions	Proportion	Exécutions	Proportion	Taux d'exécution
1	Bourse d'Études	10 000 000 000,00	0,03	140 959 214,00	0,00	1,41
2	Charges communes	290 992 034 288,00	0,78	265 992 066 857,00	1,46	91,41
3	Contreparties des projets	100 978 000 000,00	0,27	51 388 986 650,00	0,28	50,89
4	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	820 000 000 000,00	2,19	110 633 433 261,00	0,61	13,49
5	Dette Publique	1 146 860 486 729,00	3,07	277 181 262 022,00	1,52	24,17
6	Financement des Réformes	71 300 000 000,00	0,19	265 777 786 117,00	1,46	372,76
7	Fonctionnement des Institutions	1 451 432 383 322,00	3,88	1 804 859 230 921,00	9,89	124,35
8	Fonctionnement des Ministères	2 216 974 615 407,00	5,93	3 091 939 776 232,00	16,95	139,47
9	Fonds de Péréquation	1 957 558 208 134,00	5,24		-	-
10	Frais Financiers	220 164 435 262,00	0,59	131 499 761 566,00	0,72	59,73
11	Interventions Économiques, Sociales, culturelles et scientifiques	1 212 793 041 484,00	3,25	1 034 514 052 847,00	5,67	85,30
12	Investissements sur Ressources Extérieures	11 446 365 603 707,00	30,63	467 820 021 779,00	2,56	4,09
13	Investissements sur Ressources Propres	1 696 017 733 150,00	4,54	203 188 228 439,00	1,11	11,98
14	Investissement sur Transfert aux Provinces et ETD	3 374 121 166 780,00	9,03	122 222 401 567,00	0,67	3,62
15	Mise à la Retraite	270 211 249 514,00	0,72	93 435 288 222,00	0,51	34,58
16	Rémunération	8 125 021 236 950,00	21,74	8 601 787 696 274,00	47,15	105,87
17	Rétrocession aux Régies financières	1 367 124 995 389,00	3,66	1 342 401 244 858,00	7,36	98,19
18	Subvention aux Organismes Auxiliaires	343 650 000 000,00	0,92	12 387 618 968,00	0,07	3,60
19	Subvention aux services Déconcentrée	22 750 000 000,00	0,06		-	-
20	Subvention aux services Ex BPO	30 480 000 000,00	0,08	3 166 837 081,00	0,02	10,39
21	Transferts aux Provinces et ETD	906 327 796 425,00	2,43	364 754 254 206,00	2,00	40,25
22	TVA Remboursable	285 150 955 746,00	0,76		-	-
	TOTAL	37 366 273 942 287,00	100,00	18 245 090 907 081,00	100,00	48,83

Source ; ESB du Ministère du Budget au 31 décembre 2024. (Site du Ministère du Budget)

Constat : L'analyse de l'exécution des lois de finances des rubriques de dépenses publiques de l'État du budget général de l'exercice 2024 au 31 décembre 2024, sont de l'ordre de CDF 18.245.090.907.081 FC contre une prévision de 37.366.273.942.287 FC, soit 48,83 % de taux d'exécution.

Ce montant est ainsi réparti par rubriques de dépenses de l'État :

- Les rubriques de dépenses de fonctionnement des Institutions : 1.804.859.230.921 FC contre une prévision de : 1.451.432.383.322 FC, soit 124,35% de taux d'exécution ;
- Les rubriques de dépenses de fonctionnement des Ministères : 3.091.939.776.232 FC contre une prévision de : 2.216.974.615.407 FC, soit 139,47% de taux d'exécution ;
- Les rubriques de dépenses de rémunération : 8.691.787.696.274 FC contre une prévision de : 8.125.021.236.950 FC, soit 105,87% de taux d'exécution.

Commentaires : Les dépenses de fonctionnement des Institutions et des Ministères représentent une proportion de 26,94% des dépenses dans l'exécution contre 9,81% dans la prévision tandis que la rémunération représente une proportion de 47,15% dans l'exécution contre une prévision de 21,74%.

Les rubriques de dépenses de fonctionnement et de la rémunération constituent 74,09% d'exécution contre 31,55% dans la prévision.

Les dépenses de fonctionnement des institutions, de fonctionnement des ministères ainsi que les dépenses de rémunérations ont été exécutées au-delà de leurs prévisions. Ce fait constitue une faute de gestion qui viole la loi relative aux finances publiques.

Tableau 11. Analyse de natures de dépenses de rémunérations des agents de l'État

Nature	Libellé des natures de dépenses de rémunération	Prévisions	Exécution	Taux d'exécution
36611	Traitement de base du personnel permanent	2.699.654.664.638	3.015.722.865.278	111,71
36612	Traitement de base du personnel contractuel	2.100.997.468.380	2.183.714.681.947	103,94
36621	Indemnité de transport	76.954.724.240	49.067.599.497	63,76
36622	Indemnité de logement	126.516.536.612	74.444.875.331	58,84
36623	Prime et Indemnité permanentes	3.120.897.843.080	3.278.837.674.220	105,06
	TOTAL	8.125.021.236.950	8.601.787.696.273	105,87

Source : ESB du Ministère du Budget au 31 décembre 2024. (Site du Ministère du Budget)

Constat : L'analyse de l'exécution des dépenses de rémunérations par nature renseigne que les rémunérations sont constituées de cinq natures dépenses (36611 ; 36612 ; 36621 ; 36622 ; 36623). Des dépenses publiques des rémunérations du budget général de l'exercice 2024 au 31 décembre 2024, sont de l'ordre de 8.601.787.696.273 FC contre une prévision de 8.125.021.236.950 FC, soit 105,87 % de taux d'exécution.

Ce montant est ainsi réparti par rubriques de dépenses de l'État :

- Traitement de base du personnel permanent : 3.015.722.865.278 FC contre une prévision de : 2.699.654.664.638 FC, soit 111,71% de taux d'exécution ;
- Traitement de base du personnel contractuel : 2.183.714.681.947 FC contre une prévision de : 2.100.997.468.380 FC, soit 103,94% de taux d'exécution ;

- Indemnité de transport : 49.067.599.497 FC contre une prévision de : 76.954.724.240 FC, soit 63,76% de taux d'exécution ;
- Indemnité de logement : 74.444.875.331 FC contre une prévision de 126.516.536.612 FC, soit 58,84% de taux d'exécution ;
- Prime et Indemnité permanentes : 3.278.837.674.220 FC contre une prévision de 3.120.897.843.080 FC, soit un taux d'exécution de 105,06%.

Commentaires : Les dépassements des dépenses de rémunérations sont liés aux natures 36611 ; 36612 ; 36623. Malgré le faible taux d'exécution du budget général, les dépenses de rémunérations ont été exécutées au-delà des prévisions. Ceci en violation de la loi relative aux finances publiques. Au regard de ce constat, tous les agents publics de l'État ont bénéficié de leur traitement de base et des primes et indemnités permanentes.

L'analyse du tableau 12 sur la nature de dépenses de fonctionnement des ministères nous conduit au Constat suivant : Les dépenses de fonctionnement des institutions pour l'exercice budgétaire de 2024 sont de 1.804.859.230.920 CDF contre une prévision de 1.451.432.383.322 CDF, soit un taux d'exécution de 124,35%.

Ces dépenses sont réparties aux titres budgétaires suivants :

- Dépense de Personnel : 167.103.552.097 CDF contre une prévision de 83.461.876.658 CDF, soit un taux d'exécution de 200,2% ;
- Biens et matériel : 182.477.847.303 CDF contre une prévision de 60.749.388.180 CDF soit un taux d'exécution de 300,38% ;
- Dépenses de prestations : 301.372.267.410 CDF contre une prévision de 126.870.226.798 CDF soit un taux d'exécution de 237,54% ;
- Transfert et intervention de l'État : 1.153.905.564.111 CDF contre une prévision de 1.180.350.891.686 CDF soit un taux d'exécution de 97,76 %.

Pour les dépenses du personnels, les dépassements sont liés aux :

- Primes, gratifications et indemnités non permanentes (207,64% de taux d'exécution) ;
- Frais d'installation ou d'équipement, de rapatriement et de mutation (105,89% de taux d'exécution) ;

Pour les biens et matériels, les dépassements sont liés aux :

- Fourniture des petits matériels (381,06%) ;
- Textiles et tissus (164,64% de taux d'exécution) ;

Pour les dépenses des prestations, les dépassements sont liés aux :

- Frais secrets de recherche (264,72% de taux d'exécution) ;
- Prestations intellectuelles, d'organismes et divers : 365,02% de taux d'exécution) ;
- Autres prestations (659,07% de taux d'exécution).

Commentaires : Les dépenses de fonctionnement des institutions sont constituées principalement de fonds spécial d'intervention.

En dépit de leur barème et taux élevés, les primes, gratifications et indemnités non permanentes des agents et fonctionnaires des institutions ont été au double de leurs prévisions budgétaires.

Tableau 13. Analyse de nature des dépenses de fonctionnement des ministères.

Le tableau numéro 13 en annexe de la présente note d'analyse donne un aperçu la nature et la hauteur des différentes dépenses reprises dans le fonctionnement des ministères qui impactent aussi, dans une certaine mesure, les disparités des agents publics.

Constat : Les dépenses de fonctionnement des ministères pour l'exercice budgétaire de 2024 sont de 3.091.939.776.232 CDF contre une prévision de 2.216.974.615.410 CDF, soit un taux d'exécution de 139,47%.

Ces dépenses sont réparties aux titres budgétaires suivants :

- Dépense de Personnel : 118.011.407.413 CDF contre une prévision de 534.811.220.490 CDF, soit un taux d'exécution de 22,07% ;
- Biens et matériel : 492.558.026.296 CDF contre une prévision de 355.025.775.695 CDF soit un taux d'exécution de 138,74% ;
- Dépenses de prestations : 1.707.376.374.999 CDF contre une prévision de 783.113.873.615 CDF soit un taux d'exécution de 218,02% ;
- Transfert et intervention de l'État : 773.993.967.524 CDF contre une prévision de 544.023.745.607 CDF soit un taux d'exécution de 142,27 %.

Pour les biens et matériels, les dépassements sont liés aux :

- Fourniture des petits matériels (174,12% de taux d'exécution) ;
- Fournitures énergétiques (116,85% de taux d'exécution) ;
- Textiles et tissus (145,28% de taux d'exécution) ;

Pour les dépenses des prestations, les dépassements sont liés aux :

- Location satellite (395% de taux d'exécution) ;
- Frais secrets de recherche (432,04% de taux d'exécution) ;
- Autres prestations (427,3% de taux d'exécution) ;

Pour les dépenses de transferts et intervention de l'État, les dépassements sont liés :

- Fonds spécial d'intervention (164,6% de taux d'exécution) ;
- Aide, secours, indemnisation et assistance juridique (255,73%).

Commentaires : Les dépenses de fonctionnement liées au personnel représentent une proportion de 3,8% contre 24,1% dans la prévision.

Alors que les primes, gratifications et indemnités non permanentes des agents et fonctionnaires des institutions ont été exécutées au double de leurs prévisions budgétaires, celles des ministères n'ont été exécutées qu'environ 1/5 de leurs prévisions.

SECTION	INSTITUTIONS/MINISTRES	Nbre de SERVICE	EFFECTIF	CREDITVOTE	FONCTIONNEMENT	PROPORTION	REMUNERATION	PROPORTION	PART REMUNERATION ET FONCTIONNEMENT	rémunération moyenne/Mois
10	Presidence	32	8.086	685.209.636.863,00	259.722.665.184,00	39,04	315.463.703.548,00	47,43	88,47	3.251.337
11	Primature	18	1.114	1.138.134.724.735,00	38.743.419.155,00	3,40	87.619.575.076,00	7,70	11,10	6.554.427
12	Vice Primature	5		2.080.773.722,00	2.080.773.722,00	100,00	-	-	100,00	-
15	Chancellerie des ordres nationaux	7	472	21.228.688.629,00	13.439.457.676,00	63,31	6.778.660.750,00	31,93	95,24	1.196.796
16	Assemblée Nationale	13	3.914	782.603.707.300,00	566.729.511.080,00	71,14	196.428.413.539,00	24,97	96,11	4.160.884
17	Senat	13	1.392	291.691.124.493,00	220.435.891.844,00	75,57	67.088.524.081,00	23,00	98,57	4.016.914
19	Organe Exécutif provincial ou local			906.327.796.425,00	906.327.796.425,00	100,00	-	0,00	100,00	
20	Pouvoir Judiciaire	26	7.738	611.230.654.854,00	180.849.708.474,00	29,58	385.485.740.204,00	63,06	92,64	4.151.436
21	Secrétariat du Gouvernement	4	2.960	120.000.537.807,00	41.627.591.648,00	34,69	76.814.834.592,00	64,01	98,70	2.162.580
22	Affaires Etrangères	24	2.019	135.732.223.916,00	49.240.112.571,00	36,28	74.492.111.345,00	54,88	91,16	3.074.629
23	Coopération Internationale, Régionale et francophonie	11	387	20.174.771.885,00	6.801.594.897,00	33,71	11.247.281.923,00	55,75	89,46	2.421.895
24	Décentralisation	14	845	15.894.288.199,00	4.828.833.343,00	30,37	5.462.237.680,00	34,30	64,67	537.696
25	Intérieur et Sécurité	26	206.044	1.590.112.321.192,00	188.453.474.185,00	11,85	687.720.418.364,00	41,99	53,84	270.056
26	Relation avec les Partis Politiques	9	228	5.640.644.172,00	1.474.244.254,00	26,14	4.086.389.918,00	72,09	98,23	1.486.257
27	Défense et Anciens Combattants	49	271.215	2.541.204.174.589,00	567.984.602.466,00	22,35	688.628.660.218,00	27,10	49,45	211.588
28	Anciens Combattants	7	714	9.280.900.783,00	4.344.529.733,00	46,81	3.981.723.090,00	42,90	89,71	464.720
29	Economie Nationale	14	3.220	37.569.250.573,00	4.603.755.289,00	12,25	23.110.793.862,00	61,52	73,77	598.105
30	Finances	21	20.038	3.928.067.463.126,00	59.671.116.618,00	1,52	282.415.348.028,00	7,19	8,71	1.174.489
31	Budget	19	6.131	672.008.225.333,00	35.614.611.692,00	5,30	288.665.250.368,00	38,49	43,79	3.515.811
37	Santé Publique	21	54.811	5.279.544.376.706,00	90.889.748.079,00	1,72	909.395.120.268,00	17,22	18,94	1.382.623
38	EPST	33	618.458	5.153.497.327.944,00	711.478.607.507,00	13,81	2.269.500.588.296,00	44,04	57,85	305.801
40	ESU	15	37.776	606.044.812.792,00	33.989.316.830,00	5,61	537.808.403.136,00	88,74	94,35	1.186.398
41	Recherche Scientifique	9	6.980	919.353.678.423,00	31.392.606.284,00	3,41	61.607.986.733,00	6,70	10,11	735.530
42	Infrastructure & Travaux Publics	12	12.697	1.652.495.353.980,00	25.759.621.579,00	1,56	94.086.019.985,00	5,69	7,25	617.508
43	Urbanisme & Habitats	11	3.655	466.711.892.540,00	8.544.819.779,00	1,83	13.659.173.054,00	2,93	4,76	311.427
44	Agriculture	22	12.650	2.467.015.167.338,00	43.902.883.749,00	1,78	63.689.563.144,00	2,58	4,36	419.628
45	Développement Rural	14	7.300	1.612.840.341.630,00	29.071.511.802,00	1,80	25.148.940.844,00	1,56	3,36	287.087
	TOTAL		1.290.844	31.649.674.085.157,00	4.117.980.855.795,00	13,01	7.129.395.354.006,00	22,53	35,54	460.254
	Source: Etat de finance 2024									
	MOYENNE									
	MAXIMUM									
	MINIMUM									

CHAPITRE IV : IMPACTS DES DISPARITES DES REMUNERATIONS ET DU TRAIN DE VIE DES INSTITUTIONS

1. IMPLICATIONS DES DISPARITÉS DANS LE BUDGET :

- Dans les prévisions budgétaires, les dépenses de la plupart des institutions politiques sont constituées des dépenses de fonctionnement et des rémunérations (plus de 85%) ;
- Les secteurs productifs (Agriculture, développement rural, pêche et élevage, etc.) ont un faible budget de fonctionnement et des rémunérations (moins de 10%) ;
- Les rémunérations des agents et fonctionnaires de l'État varient de 211.588 CDF à 6.554.427 CDF en moyenne, avec un écart de 1.686.588 CDF.
- Les inégalités entre administrations : certains services publics bénéficient de salaires et primes relativement élevés, tandis que d'autres sont marqués par des rémunérations dérisoires ou inexistantes ;
- Les Différences géographiques : Les services centraux à Kinshasa sont souvent mieux dotés que les services déconcentrés en province ou dans les entités territoriales ;
- Les grilles barémiques arbitraires : l'absence de standardisation dans les grilles salariales et les taux de primes, souvent fixés de manière opaque par les gestionnaires publics, accentue les inégalités.

2. LES CONSÉQUENCES DE LA DISPARITÉ SONT :

- La frustration sociale : ces disparités alimentent un sentiment d'injustice et de marginalisation chez les agents moins rémunérés, ce qui nuit à la cohésion sociale au sein de l'administration ;
- La mobilité entravée : l'incohérence des rémunérations freine la mobilité géographique et interinstitutionnelle des fonctionnaires, réduisant la flexibilité du système administratif ;
- La gestion Ressources Humaines inefficace : la mauvaise répartition des ressources humaines et la mauvaise performance des services publics ;
- Les pratiques de népotisme et de clientélisme dans les affectations des fonctionnaires dans les administrations et services publics mieux rémunérés en privilégiant les membres de familles, des amis et des partis politiques avec pour conséquence le surnombre des agents par rapport aux besoins réels ;
- La non prise en charge d'un grand nombre des agents publics communément appelés nouvelles unités dans la rémunération des agents de l'État ;
- La disparité des rémunérations et des avantages octroyés aux agents et fonctionnaires de l'État en RDC est une problématique structurelle qui affecte la cohésion administrative, la motivation des agents publics et l'efficacité de la gouvernance.

3. COMMENTAIRE GÉNÉRAL

3.1. Disparités salariales injustifiées entre institutions et au sein des administrations

La disparité salariale s'observe entre les institutions et/ou administrations. Cette disparité est plus remarquable pour les primes accordées.

En effet, les mandataires publics reçoivent des salaires de base et des primes très colossaux que le personnel de l'enseignement supérieur, universitaire et recherche scientifique, voire le personnel des autres administrations publiques. Le personnel de la police nationale congolaise et des forces armées de la République Démocratique du Congo a vu leur salaire de base être doublé au détriment d'autres personnels des autres administrations publiques. Et ce, malgré l'impact non remarquable des forces de sécurité et de défense dans les quotidiens de la population.

Le budget de 2024 montre que certains agents de l'État perçoivent des rémunérations mensuelles allant de 1 millions à 6 millions de CDF, tandis que d'autres, dans des fonctions similaires ou équivalentes, reçoivent moins de 300.000 CDF. Bien que le ministère de budget ne précise pas les administrations budgétivores, mais le taux de prime appliqué en 2024 fait remarquer que le personnel politique s'octroie des primes colossales et, qu'il serait payé en priorité.

Il observe aussi des disparités au sein des administrations où les écarts entre les primes des certaines catégories des agents sont plus énormes. C'est le cas des écarts des primes entre le personnel de l'ESU.

Ces écarts entre institutions et/ou administration ne sont pas fondés sur des critères de performance ni sur des textes réglementaires harmonisés. Ils alimentent un sentiment d'injustice et sapent la cohésion du service public.

3.2. Train de vie institutionnel disproportionné

Les dépenses de fonctionnement incluent des natures de dépenses primes, gratifications et indemnités non permanentes, des dépenses de prestations et intervention de l'État qui sont souvent surévaluées sans rapport clair avec les mandats ou l'impact de chaque institution ou ministère. Ce train de vie contraste avec les faibles allocations aux secteurs sociaux, pourtant prioritaires.

3.3. Absence de plafonnement des primes et indemnités uniformisées

L'analyse du budget 2024 souligne que les primes et indemnités représentent une part croissante des rémunérations, d'autres taux journaliers sont supérieurs aux traitements de base mensuelle, en violation de la loi portant statut du personnel de carrière de l'administration publique qui stipule que les primes ne peuvent pas dépasser 2/3 de traitement de base. Cette dernière disposition qui n'est applicable qu'au personnel de carrière du régime général crée la disparité entre les régimes en violation de la constitution et de la loi relative aux finances publiques. Cette situation favorise les abus et rend impossible toute planification budgétaire fiable.

3.4. Faible traçabilité et transparence des dépenses

Malgré les exigences de la loi sur les finances publiques, les tableaux budgétaires présentés dans les états de suivi budgétaire montrent des lignes de dépenses sans ventilation détaillée ni justification. Par exemple, les dépenses de fonctionnement sont regroupées en blocs sans précision par administration. Cela rend le contrôle citoyen quasi impossible.

3.5. Incohérence entre textes et pratiques

Le rapport cartographie plusieurs textes légaux repris en annexe, mais constate que leur application est sélective. Les pratiques informelles dominent, avec des rémunérations négociées, au cas par cas, en dehors de tout cadre normatif. Cette incohérence mine l'État de droit et favorise le clientélisme.

En effet, bien que les barèmes des primes et avantages soient connus, ils restent loin d'être appli-

qués pour le personnel d'exécution voire pour certains ministères. Il existe d'autres primes, non reprises dans les sus évoqués comme celles relatives à la rétrocession des recettes fiscales et non fiscales aux régies financières qui contribuent à l'aggravation de la disparité des rémunérations entre agents de l'Etat.

ANNEXES

1. CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le cadre légal et réglementaire des institutions en République Démocratique du Congo repose sur un ensemble de textes de référence qui fixent leur statut, leurs missions, ainsi que les modalités de leur fonctionnement. Cette liste non-exhaustive est présentée pour permettre au lecteur de trouver rapidement les textes qui créent et organisent le pouvoir public en RDC. Ces mêmes textes législatifs et règlementaires définissent la rémunération, des primes et des avantages sociaux accordés aux agents et fonctionnaires de l'Etat ainsi que des contractuels. Le lecteur sera appelé à approfondir librement la problématique qui lui intéresse le mieux.

Les principaux textes sont :

1. La Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;
2. La Loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 portant organisation, composition, fonctionnement des ETD et leurs relations avec l'État et les provinces ;
3. La Loi organique n°16/001 du 3 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
4. La Loi organique n°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces ;
5. La Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire (tribunaux de paix, tribunaux de grande instance, cours d'appel, cour de cassation) ;
6. La Loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;
7. La Loi organique n°14/011 du 17 juillet 2014 portant organisation, fonctionnement et compétences du conseil d'État ;
8. La Loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation, fonctionnement et attributions du conseil supérieur de la magistrature ;
9. La Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats ;
10. La loi organique n°18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;
11. La Loi organique n°11/011 du 10 janvier 2011 portant composition, attribution et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication ;
12. La loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;
13. La Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 telle que modifiée et complétée par les lois organiques n°13/012 du 19 avril 2013 et n°21/012 du 3 juillet 2021 ;
14. La Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

15. La Loi organique n°13/027 du 30 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement du Conseil Économique et Social ;
16. La Loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise ;
17. La Loi organique n°18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la cour des comptes de la République Démocratique du Congo ;
18. La Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;
19. La Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des agents de carrière des services publics de l'État ;
20. La Loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant Régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'État ;
21. La Loi n°13/013 du 01 juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale Congolaise ;
22. La Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces armées de la République Démocratique du Congo ;
23. La Loi N° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail ;
24. Loi N°16-038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche scientifique ;
25. L'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;
26. L'Ordonnance n°87-323 du 15 septembre 1987, portant création de l'IGF modifié par ordonnance n°09/065 du 03 Décembre 2009 ;
27. Décret n°13/050 du 06 novembre 2013 sur le règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) ;
28. Circulaire d'exécution budgétaire de 2024 ;
29. Loi des finances de l'exercice 2024.

2. TABLEAU 1. DES ÉQUIVALENCES DES RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DU CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Membre du Gouvernement Central	Membre du Cabinet du Président de la République
Vice-Premier ministre	-Directeur de cabinet
Ministre d'Etat	-Directeur de cabinet adjoint
Ministre	-Conseiller spécial
	-Haut représentant
	-Envoyé spécial
	-Conseil privé
	-Chef de maison civile
	-Chef de maison militaire
	-coordonnateur d'un service spécialisé créé au sein du cabinet
Ministre délégué	-Directeur du bureau du conjoint du Chef de l'Etat
	-Conseiller Principal
	-Assistant principal du Directeur de cabinet
	-Assistant principal du président de la République auprès de la Francophonie
	- Chef du service du protocole
	- Directeur de communication
	- Directeur de la presse présidentielle
	- Ambassadeur itinérant
	- Directeur adjoint d'un service spécialisé créé au sein du cabinet
	- Coordonnateur de sécurité intérieure
	- Représentant personnel
	- Intendant
	- Directeur adjoint du bureau du conjoint du chef de l'État
	- Assistant personnel
	- Assistant financier du président de la République
	- Assistant logistique du président de la République
	- Chargé de mission
	- Coordonnateur administratif
	- Chargé de mission
	- Secrétaire particulier
	- Secrétaire général auprès du président de la République
- Porte-parole	
Vice-ministre	- Conseiller
	- Secrétaire administratif
	- Trésorier général
	- Chef de service adjoint du protocole
	- Directeur adjoint de communication
	- Directeur adjoint de la presse présidentielle
	- Porte parole adjoint
	- Secrétaire administratif
Secrétaire général adjoint du Gouvernement	- Chargé des relations publiques
	- Assistant du directeur de cabinet et du directeur de cabinet adjoint
	- Officier d'ordonnance
Directeur de cabinet du ministre	- Chef des éléments de la garde rapprochée
	- Chef de la communication
	- Secrétaire particulier du directeur de cabinet et du directeur de cabinet adjoint et du conseiller principal
	- Chargé de mission du directeur de cabinet et du directeur de cabinet adjoint et du conseiller principal
	- Chargé d'études

3. TABLEAU 2. GRILLE DE BARÈME PROVISOIRE DE TRAITEMENT INITIAL APPLICABLE AUX AGENTS DE CARRIÈRE DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT

N°	CODE	GRADE	Traitement en francs congolais	Tension
1	110	Secrétaire général	390 439	1,62
2	120	Directeur	377 528	1,57
3	130	Chef de Division	361 528	1,50
4	140	Chef de bureau	348 760	1,45
5	210	Attache d'administration du 1ere classe	328 980	1,37
6	220	Attache d'administration du 2eme classe	315 022	1,31
7	310	Agent d'administration du 1ere classe	300 538	1,25
8	320	Agent d'administration du 2eme classe	287 644	1,19
9	330	agent auxiliaire de 1ere classe	273 965	1,14
10	340	Agent auxiliaire de 2eme classe	254 685	1,06
11	350	Huissier	240 720	1,00

4. TABLEAU 3. TRAITEMENT DE BASE ET PRIME INSTITUTIONNELLE DU PERSONNEL DE L'ESU

N°	GRADE	TRAITEMENT DE BASE (CDF)	Tension	PRIME INSTITUTIONNELLE (CDF)	proportion de la prime
1	Professeur	402 458,00	1,29	4 406 429,00	1 094,88
2	Professeur Associé	386 238,00	1,24	4 323 992,00	1 119,51
3	Chef de Travaux	371 760,00	1,19	1 215 000,00	326,82
4	Assistant 2ème Mandat	340 022,00	1,09	727 174,00	213,86
5	Assistant 1er Mandat	312 644,00	1,00	639 310,00	204,48
6	Chef de Bureau	340 022,00	1,09	318 066,00	93,54
7	Attache bureau du 1ère classe	340 022,00	1,09	288 643,00	84,89
8	Attache bureau du 2ème classe	340 022,00	1,09	281 033,00	82,65
9	Agent du bureau du 1ère classe	325 538,00	1,04	278 018,00	85,40
10	Agent du bureau du 2ème classe	312 644,00		272 024,00	87,01

Source : ESU

5. TABLEAU 4. BARÈME PROVISOIRE (EN USD) DES DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX DES MANDATAIRES ACTIFS ET NON ACTIFS DU FOND NATIONAL DES RÉPARATIONS DES VICTIMES DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS ET DES VICTIMES DES AUTRES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DE L'HUMANITÉ « FONAREV» EN SIGLE

N°		Période	PCA	DG	DGA	ADMINIS-TRATEURS	COMMIS-SAIRES AUX COMPTES
I. REMUNERATION		Mensuelle					
1	Rémunération de base Net à impôt			38000	22000		
2	Indemnité mensuelle de fonction		35000			20000	
3	Allocation fixe						
4	jeton de présence						12500
II. AUTRES AVANTAGES							
1	Indemnité de logement			8000	5000		
2	Indemnité de domesticité			2000	2000		
3	Pécule de congé	Annuelle		1 mois de salaire net	1 mois de salaire net		
4	Indemnité pour frais de funéraires	En cas de décès		Cfr Résolution du Conseil selon le degré de parenté			
5	Congé de reconstitution			Cfr Droit du travail			
III. AVANTAGES EN NATURE							
1	un véhicule de fonction		1 SUV 4X4	1 SUV 4X4	1 SUV 4X4		
2	soins médicaux			A l'intérieur et à l'extérieur			

Source : Arrêté ministériel n°029/CAB/MIN/DH/2025 du 05/03/2025 portant fixation du barème provisoire des droits et avantages sociaux des mandataires actifs et non actifs du Fond National des Réparations des Victimes des Violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité « FONAREV» en sigle.

6. TABLEAU 5. RÉMUNÉRATION MENSUELLE, AVANTAGES ET INDEMNITÉS DES MANDATAIRES PUBLICS DE L'INPP (EN USD)

RÉMUNÉRATION MENSUELLE, AVANTAGES ET INDEMNITÉS DES MANDATAIRES PUBLICS DE L'INPP (EN \$ USD)					
RUBRIQUE FONCTION	PCA	DG	DGA	ADM	C/C
RÉMUNÉRATION MENSUELLE					
RÉMUNÉRATION DE BASE		23 000	22 000		
PRIME DE FONCTION		3 500	3 300		
PRIME DE RESPONSABILITÉ		3 280	2 900		
INDEMNITÉ TECHNIQUE		2 650	2 380		
INDEMNITÉ MENSUELLE	30 000			17 150	
ALLOCATION FIXE					11 440
TOTAL RÉMUNÉRATION MENSUELLE	30 000	32 430	30 580	17 150	11 440
AVANTAGES SOCIAUX					
LOGEMENT		2 200	2 000		
SENTINELLE		600	600		
JARDINIER		500	500		
DOMESTIQUE		1 600	1 600		
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX		4 900	4 700		
TOTAL REMUNERATION ET AVANTAGES	30 000	37 330	35 280	17 150	11 440
INDEMNITÉ DE REPRÉSENTATION EN CAS DE MISSION					
FRAIS DE REPR. A L'EXTER		3 000	2 800		
FRAIS DE REPR. A L'INTER		1 500	1 300		
FRAIS DE MISSION JOURNALIERS					
FRAIS DE REPR. A L'EXTER	900	900	900	900	900
FRAIS DE REPR. A L'INTER	500	500	500	500	500
INDEMNITES FUNERAIRES					
CERCEUILLE	1.500	1 500	1 500	1 500	1 500
CROIX	200	200	200	200	200
FRAIS ADMINISTRATIF	300	300	300	300	300
ALLOCATION DEUIL	FAMILLE	1 200	1 200	1 200	1 200
	AGENTS INPP	1 000	1 000	1 000	1 000
LOCATION CORBILLARD	500	500	500	500	500
DEMARCHES SERVICE SOCIAL	300	300	300	300	300
TOTAL DES INDEMNITES FUNERAIRES	5 000	5 000	5 000	5 000	

Source : arrêté ministériel N°CAB/MIN/ETPS/CNM/KIMP/JBI135/08/2023 du 03/08/2023 portant fixation du barème provisoire des droits et avantages sociaux des mandataires actifs et inactifs de l'Institut National de Préparation Professionnelle « INPP » en sigle

7. TABLEAU 6. BARÈME SALARIALE DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE EN 2022 (FRANC CONGOLAIS)

N°	Grade PNC	Grade FP	TAUX BAREMIQUE (SALAIRE)				OBN
			ANCIEN SALAIRE	Indice	AJOUT PAR GRADE	RETENUE FRAIS COMPTE	
1	ComDivChef	Secrétaire Général	255 641,00	1,80		3 348,00	
2	ComDivPpl		250 371,00	1,75	97 074,00	3 348,00	344 097,00
3	ComDiv		245 401,00	1,70	91 847,00	3 348,00	333 900,00
4	ComDivAdjt		239 831,00	1,65	92 987,00	3 348,00	329 470,00
5	ComSupPpl	Directeur	228 521,00	1,50	88 602,00	3 348,00	313 775,00
6	ComSup		223 251,00	1,45	86 559,00	3 348,00	306 462,00
7	ComSupAdjt	Chef Dept	215 991,00	1,40	83 744,00	3 348,00	296 387,00
8	ComPpl	Chef Dept Adjt	210 721,00	1,35	81 701,00	3 348,00	289 074,00
9	Com		203 603,00	1,18	78 941,00	3 348,00	279 196,00
10	ComAdjt	Chef de Bureau	187 995,00	1,16	72 890,00	3 348,00	257 537,00
11	SComPpl		178 456,00	1,14	69 191,00	3 348,00	244 299,00
12	SCom	Chef Sec + ATB1	176 348,00	1,12	68 374,00	3 348,00	241 374,00
13	SComAdjt		174 240,00	1,10	67 556,00	3 348,00	238 448,00
14	BdrChef		172 132,00	1,08	66 739,00	3 348,00	235 523,00
15	Bdr1Cl		170 024,00	1,06	65 922,00	3 348,00	232 598,00
16	Bdr	CR + ATB2	167 916,00	1,04	65 105,00	3 348,00	229 673,00
17	APP	CC + AA	164 008,00	1,02	63 589,00	3 348,00	224 249,00
18	AP		161 900,00	1,00	62 772,00	3 348,00	221 324,00
19	AP2Cl	Huissier	161 900,00	1,00	62 772,00	3 348,00	221 324,00

Source : PNC

8. TABLEAU 7. TABLEAU BARÉMIQUE DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DES MILITAIRES DE LA FARDC

TABLEAU BARFEMIQUE DE LA REMUNERATION DE BASE DES MILITAIRES DES FARDC			
N° SERIE	GRADE	SALAIRE DE BASE	NET A PAYER
(a)	(b)	©	(d)
1	Colonel	666.016,00 FC	
2	Lieutenant-Colonel	650.634,00 FC	
3	Major	635.254,00 FC	
4	Capitaine	619.872,00 FC	
5	Lieutenant	604.490,00 FC	
6	Sous-(lieutenant	589.108,00 FC	
7	Adjudant-Chef	536.814,00 FC	
8	Adjudant de 1ère Classe	530.660,00 FC	
9	Adjudant	524.506,00 FC	
10	1er Sergent Major	518.536,00 FC	
11	Sergent Major	512.200,00 FC	
12	1er Sergent	506.048,00 FC	
13	Sergent	499.898,00 FC	
14	Caporal	493.744,00 FC	
15	Soldat de 1ère Classe	487.590,00 FC	
16	Soldat de 2ème Classe	480.000,00 FC	

Source : administration FARDC

9. TABLEAU 8. TAUX DE PRIME, COLLATION OU PER DIEM POUR LES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT EN 2024

N°	Catégorie	Jeton de présence/collation par jour	Travaux intensifs par jour	Jours fériés et dimanches	Heures supplémentaires (17h00 - 22h00)	Travaux de nuit (22h00 - 5h00)
					Taux par heure de prestation	Taux par heure de prestation
1	Président de la République	186 000	195 000	327 000	16 000	44 000
2	Premier Ministre, Président de l'Assemblée Nationale, Président du Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, Premier Président du Conseil d'Etat, Premier Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	170 000	170 000	278 000	14 000	37 000
3	Vice-Premier Ministre, Vice-président de l'Assemblée Nationale, Vice-président du Sénat, DIRCAB du CE	162 000	162 000	273 000	14 000	37 000
4	Ministre d'Etat, DIRCABA du CE et assimilés	155 000	155 000	269 000	13 000	36 000
5	Ministre, Cons Spécial du CE, DIRCAB du Premier Ministre, Rapporteurs et Questeurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat et assimilés	144 000	144 000	261 000	12 000	35 000
6	Ministre Délégué, Cons Principal du CE, DIRCABA du PM, SG du Gouvernement, Questeur Adj. et Rapporteur Adj. de l'Assemblée Nationale et du Sénat et assimilés	140 000	140 000	231 000	12 000	33 000
7	Vice-ministre, Conseiller du CE, SG.Adj. du Gouvernement, Prés, Commissions spécialisées, Députés, Sénateurs, CP du PM, et assimilés	125 000	125 000	228 000	11 000	33 000
8	Secrétaire Général, DIRCAB des Ministres, Secrétaire Particulier du DIRCAB du CE et assimilés	115 000	115 000	213 000	9 000	31 000
9	Magistrat Hors Cadre et assimilés	102 000	102 000	198 000	8 000	29 000
10	Directeur Général	100 000	100 000	193 000	7 000	28 000
11	DIRCABA des Ministres, Conseiller du Premier Ministre et assimilés	95 000	95 000	190 000	7 000	27 000
12	Directeur, Conseiller des Ministres et assimilés	91 000	91 000	186 000	7 000	27 000
13	Chef de Division, Chargé d'Etudes et assimilés	83 000	83 000	180 000	5 000	26 000
14	Chef de Bureau et assimilés	76 000	76 000	168 000	4 000	24 000
15	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	61 000	61 000	135 000	3 000	20 000
16	Agents d'exécution (d'AGA2, AA1, AA2, Huissier) et assimilés	55 000	55 000	120 000	2 000	18 000

Source : Ministère de budget (circulaire de l'exécution de la loi de finance 2024)

10. TABLEAU 9. TAUX JOURNALIER DE FRAIS DE MISSION POUR LES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT EN 2024

N°	CATEGORIES	MISSION DANS LE PAYS		MISSION A L'EXTERIEUR		
		A l'intérieur du pays	Sur place	Zone Amérique, Asie, reste de l'Europe & Océanie	Zone Euro	Zone Afrique
		(en FC)	(en FC)	(en \$ US)	(en €)	(en \$ US)
1	Président de la République	488 000	234 000	1 500	1 500	1 350
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président Cour Constitutionnelle, Premier Président du Conseil d'Etat, Premier Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	440 000	220 000	900	900	810
3	Vice-Premier Ministre, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Vice-Président du Sénat, DIRCAB du C.E et assimilés	427 000	213 500	825	825	743
4	Ministre d'Etat, DIRCABA du C.E et assimilés	413 000	206 500	750	750	675
5	Ministre, Cons Spécial du CE, DIRCAB du P.M, Rapporteurs et Questeurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat et assimilés	385 000	192 000	700	700	630
6	Ministre Délégué, Cons Principal du CE, DIRCABA du PM, SG du Gouvern., Questeur Adj. et Rapporteur Adj. et assimilés	372 000	186 000	675	675	608
7	Vice-Ministre, Cons. C.E, Prés. Commissions spécialisées, Députés, Sénateurs, CP du PM, et assimilés	358 000	179 000	650	650	585
8	SG Adj. du Gouvern., Officier d'Ordonnance du CE et assimilés	330 000	165 000	600	600	540
9	Secrétaire Général, DIRCAB des Ministres, Secrétaire Particulier du DIRCAB du CE et assimilés	330 000	165 000	550	550	495
10	Magistrat Hors cadre et assimilés	330 000	165 000	540	540	486
11	Directeur Général et assimilés	320 000	160 000	530	530	477
12	DIRCABA des Ministres, Conseiller P.M et assimilés	317 000	158 500	525	525	473
13	Directeur, Conseiller de Cabinet et assimilés	303 000	151 500	500	500	450
14	Chef de Division, Chargé d'Etudes et assimilés	275 000	137 500	450	450	405
15	Chef de Bureau et assimilés	248 000	124 000	400	400	360
16	Agents de Collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	220 000	110 000	350	350	315
16	Agents d'exécution (AGA2, AA1, AA2, HUISSIER) et assimilés	193 000	96 500	300	300	270

Source : Ministère de budget (circulaire de l'exécution de la loi de finance 2024)

11. TABLEAU 10. PRÉSENTATION DES RUBRIQUES DE DÉPENDANCE DE L'ÉTAT

N°	Rubriques de dépenses de l'État	Prévisions	Proportion	Exécutions	Proportion	Taux d'exécution
1	Bourse d'Études	10 000 000 000,00	0,03	140 959 214,00	0,00	1,41
2	Charges communes	290 992 034 288,00	0,78	265 992 066 857,00	1,46	91,41
3	Contreparties des projets	100 978 000 000,00	0,27	51 388 986 650,00	0,28	50,89
4	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	820 000 000 000,00	2,19	110 633 433 261,00	0,61	13,49
5	Dettes Publiques	1 146 860 486 729,00	3,07	277 181 262 022,00	1,52	24,17
6	Financement des Réformes	71 300 000 000,00	0,19	265 777 786 117,00	1,46	372,76
7	Fonctionnement des Institutions	1 451 432 383 322,00	3,88	1 804 859 230 921,00	9,89	124,35
8	Fonctionnement des Ministères	2 216 974 615 407,00	5,93	3 091 939 776 232,00	16,95	139,47
9	Fonds de Péréquation	1 957 558 208 134,00	5,24		-	-
10	Frais Financiers	220 164 435 262,00	0,59	131 499 761 566,00	0,72	59,73
11	Interventions Économiques, Sociales, culturelles et scientifiques	1 212 793 041 484,00	3,25	1 034 514 052 847,00	5,67	85,30
12	Investissements sur Ressources Extérieures	11 446 365 603 707,00	30,63	467 820 021 779,00	2,56	4,09
13	Investissements sur Ressources Propres	1 696 017 733 150,00	4,54	203 188 228 439,00	1,11	11,98
14	Investissement sur Transfert aux Provinces et ETD	3 374 121 166 780,00	9,03	122 222 401 567,00	0,67	3,62
15	Mise à la Retraite	270 211 249 514,00	0,72	93 435 288 222,00	0,51	34,58
16	Rémunération	8 125 021 236 950,00	21,74	8 601 787 696 274,00	47,15	105,87
17	Rétrocession aux Régies financières	1 367 124 995 389,00	3,66	1 342 401 244 858,00	7,36	98,19
18	Subvention aux Organismes Auxiliaires	343 650 000 000,00	0,92	12 387 618 968,00	0,07	3,60
19	Subvention aux services Déconcentrée	22 750 000 000,00	0,06		-	-
20	Subvention aux services Ex BPO	30 480 000 000,00	0,08	3 166 837 081,00	0,02	10,39
21	Transferts aux Provinces et ETD	906 327 796 425,00	2,43	364 754 254 206,00	2,00	40,25
22	TVA Remboursable	285 150 955 746,00	0,76		-	-
	TOTAL	37 366 273 942 287,00	100,00	18 245 090 907 081,00	100,00	48,83

Source ; ESB du Ministère du Budget au 31 décembre 2024. (Site du Ministère du Budget)

12. TABLEAU 11. ANALYSE DE NATURES DE DÉPENSES DE RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS DE L'ÉTAT

Nature	Libellé des natures de dépenses de rémunération	Prévisions	Exécution	Taux d'exécution
36611	Traitement de base du personnel permanent	2.699.654.664.638	3.015.722.865.278	111,71
36612	Traitement de base du personnel contractuel	2.100.997.468.380	2.183.714.681.947	103,94
36621	Indemnité de transport	76.954.724.240	49.067.599.497	63,76
36622	Indemnité de logement	126.516.536.612	74.444.875.331	58,84
36623	Prime et Indemnité permanentes	3.120.897.843.080	3.278.837.674.220	105,06
	TOTAL	8.125.021.236.950	8.601.787.696.273	105,87

Source : ESB du Ministère du Budget au 31 décembre 2024. (Site du Ministère du Budget)

13. TABLEAU 12. ANALYSE DE NATURES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

Nature	LIBELLE DES NATURES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS	PREVISIONS	Proportion	EXECUTION	Proportion	Taux d'exécution
36625	Prime, gratification et indemnité non permanentes	77 429 760 428	5,33	160 775 736 979	8,91	207,64
36626	Frais d'installation ou d'équipement, de rapatriement et de mutation	5 975 960 310	0,41	6 327 815 118	0,35	105,89
36627	Indemnités kilométriques	56 155 920	0,00	-	-	-
46011	Fournitures et petits matériels	46 686 188 567	3,22	177 904 433 263	9,86	381,06
46012	Vaccins et matériels d'inoculation	617 559 160	0,04	-	-	-
46013	Produits médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et intrants spécifiques	681 886 157	0,05	217 968 876	0,01	31,97
46014	Outils médico-chirurgicaux et de diagnostic	866 486 495	0,06	-	-	-
46021	Matériaux de construction et de quincaillerie	1 551 062 138	0,11	-	-	-
46022	Pièces de rechange pour matériels roulants	1 255 404 949	0,09	-	-	-
46023	Pièces de rechange pour autres équipements	239 693 796	0,02	-	-	-
46041	Produit chimique et organique	2 066 524 716	0,14	408 078 240	0,02	19,84
46042	Semences agricoles et produits agro-alimentaires	1 557 481 530	0,11	-	-	-
46051	Textiles et tissus	1 147 002 912	0,08	1 888 470 617	0,10	164,64
46052	Insignes distinctions honorifiques	4 090 097 760	0,28	2 058 896 307	0,11	50,34
56111	Communication et télécommunication	5 111 935 792	0,35	732 930 126	0,04	14,34
56113	Alimentation en eau	1 394 270 500	0,10	-	-	-
56121	Publicité	623 995 843	0,04	-	-	-
56122	Impression, reproduction, reliure et conservation	4 984 761 503	0,34	92 960 200	0,01	1,86
56123	Imprimés de valeur	26 388 550	0,00	-	-	-
56131	Location et affrètement de moyens de transport	4 827 608 819	0,33	671 793 258	0,04	13,92
56132	Titre de voyage à l'intérieur	6 854 658 246	0,47	415 345 450	0,02	6,06
56133	Titre de voyage à l'extérieur	7 043 463 223	0,49	1 596 254 072	0,09	22,66
56143	Location d'équipement et matériel	2 501 270	0,00	-	-	-
56151	Entretien de matériel et d'équipement	1 543 321 231	0,11	108 767 000	0,01	7,05
56152	Réparation de matériel et d'équipement	314 971 520	0,02	-	-	-
56171	Entretien, décoration et réparation d'édifices	768 989 049	0,05	264 581 250	0,01	34,41
56181	Frais de mission à l'intérieur	15 613 616 537	1,08	1 439 922 825	0,08	9,22
56182	Frais de mission à l'extérieur	14 769 972 647	1,02	2 404 510 861	0,13	16,28
56183	Frais secrets de recherche	24 978 102 495	1,72	66 122 149 634	3,66	264,72
56185	Prestations intellectuelles, d'organisme de formation et divers	7 036 224 733	0,48	25 683 572 322	1,42	365,02
56186	Contrat d'études	350 754 148	0,02	-	-	-
56188	Autres prestation	30 624 690 692	2,11	201 839 480 411	11,18	659,07
66428	Liste civile	15 317 887 845	1,06	5 254 570 528	0,29	34,30
66431	Fonds spécial d'intervention	1 162 666 137 466	80,10	1 145 824 004 283	63,49	98,55
66433	Aide, secours, indemnisation et assistance juridique	2 366 866 375	0,16	2 826 989 300	0,16	119,44
	TOTAL	1 451 432 383 322	100	1 804 859 230 920	100,00	124,35

14. TABLEAU 13. ANALYSE DE NATURES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES

NATURE	LIBELLE DES NATURES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES	PREVISIONS	Proportion	EXECUTION	Proportion	Taux d'exécution
36624	Indemnité de sortie, de fin de carrière	160 897 434	0.01			
36625	Prime, gratification et indemnité non permanentes	521 456 505 700	23.52	117 871 281 859	3.81	22.60
36626	Frais d'installation ou d'équipement, de rapatriement et de mutation	13 193 817 356	0.60	140 125 554	0.00	1.06
46011	Fouritures et petits matériels	244 307 322 892	11.02	425 387 458 649	13.76	174.12
46012	Vaccins et matériels d'inoculation	21 500 000 000	0.97	11 307 957 200	0.37	52.60
46013	Produits médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et intrants spécifiques	23 506 292 737	1.06	6 381 512 016	0.21	27.15
46014	Outils médico-chirurgicaux et de diagnostic	1 341 777 053	0.06	47 656 809	0.00	3.57
46015	Contraceptifs	3 000 000 000	0.14			
46021	Matériaux de construction et de quincaillerie	4 318 106 708	0.19	1 704 980 728	0.06	39.48
46022	Pièces de rechange pour matériels roulants	8 820 874 523	0.40	275 152 423	0.01	3.12
46023	Pièces de rechange pour autres équipements	1 011 703 387	0.05	76 372 414	0.00	7.55
46041	Produit chimique et organique	13 824 011 906	0.62	2 799 159 013	0.09	20.25
46042	Semences agricoles et produits agro-alimentaires	2 394 628 667	0.11	49 130 000	0.00	2.05
46043	Fouritures énergétiques	1 466 994 536	0.07	1 714 182 500	0.06	116.85
46051	Textiles et tissus	29 471 043 224	1.33	42 814 264 543	1.38	145.28
46052	Insignes distinctions honorifiques	63 020 063	0.00			
56111	Communication et télécommunication	26 925 844 109	1.21	2 072 311 615	0.07	7.70
56112	Location satellite	533 169 425	0.02	2 109 130 452	0.07	395.58
56121	Publicité	1 280 069 206	0.06			
56122	Impression, reproduction, reliure et conservation	53 259 146 047	2.40	7 432 225 130	0.24	13.95
56123	Imprimés de valeur	11 000 000	0.00			
56131	Location et affrètement de moyens de transport	3 842 203 977	0.17	1 576 385 174	0.05	41.03
56132	Titre de voyage à l'intérieur	46 040 552 397	2.08	1 086 144 293	0.04	2.36
56133	Titre de voyage à l'extérieur	26 599 877 770	1.20	1 660 746 336	0.05	6.24
56141	Location immobilière	5 019 539 810	0.23			
56142	Frais d'hebergement	2 870 483 087	0.13	134 969 424	0.00	4.70
56143	Location d'équipement et matériel	553 232 744	0.02			
56151	Entretien de matériel et d'équipement	9 588 187 693	0.43	1 419 639 524	0.05	14.81
56152	Réparation de matériel et d'équipement	5 747 498 795	0.26	353 125 792	0.01	6.14
56161	Soins vétérinaires	803 251 810	0.04			
56162	Soins de protection de l'environnement	137 920 027	0.01	72 684 610	0.00	52.70
56171	Entretien, décoration et réparation d'édifices	5 523 289 174	0.25	160 481 465	0.01	2.91
56172	Entretien d'ouvrage hydro-électrique, d'infrastructures et voies de communication	61 413 107	0.00			
56181	Frais de mission à l'intérieur	97 830 636 841	4.41	2 503 767 250	0.08	2.56
56182	Frais de mission à l'extérieur	58 657 350 713	2.65	3 389 266 185	0.11	5.78
56183	Frais secrets de recherche	151 479 538 645	6.83	654 445 580 640	21.17	432.04
56184	Frais d'assurance	727 617 244	0.03			
56185	Prestations intellectuelles, d'organisme de formation et divers	34 035 101 776	1.54	4 786 638 452	0.15	14.06
56186	Contrat d'études	11 900 962 150	0.54			
56188	Autres prestations	239 685 987 070	10.81	1 024 173 278 658	33.12	427.30
66421	Transferts aux ambassades et postes consulaires	24 662 690 944	1.11	24 640 064 420	0.80	99.91
66426	Bourses d'études	4 453 370 085	0.20			
66429	Contributions diverses	12 363 593 989	0.56	84 809 679	0.00	0.69
66431	Fonds spécial d'intervention	413 950 276 849	18.67	681 355 327 436	22.04	164.60
66433	Aide, secours, indemnisation et assistance juridique	16 635 555 220	0.75	42 541 957 343	1.38	255.73
66434	Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	69 875 073 584	3.15	25 239 702 854	0.82	36.12
66444	Frais médicaux et pharmaceutiques	1 376 511 103	0.06	132 105 792	0.00	9.60
66445	Frais funéraires	706 673 833	0.03			
	TOTAL	2 216 974 615 410	100	3 091 939 776 232	100	139.47

15. TABLEAU 14. ANALYSE SUR LA DISPARITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, SALARIALES ET AUTRES AVANTAGES OCTROYÉS AUX AGENTS ET FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

SECTION	INSTITUTIONS/MINISTRES	Nbre de SERVICE	EFFECTIF	CREDITIVITE	FONCTIONNEMENT	PROPORTION	REMUNERATION	PROPORTION	PART REMUNERATIONET FONCTIONNEMENT	rémunération moyenne/Mois
10	Presidence	32	8.086	665.209.695.863,00	259.722.655.184,00	39,04	315.483.703.548,00	47,43	86,47	3.251.337
11	Primaire	18	1.114	1.138.134.724.735,00	38.743.419.155,00	3,40	87.819.575.076,00	7,70	11,10	6.554.427
12	Voie Primaire	5	-	2.080.773.722,00	2.080.773.722,00	100,00	-	-	100,00	-
15	Chancellerie et des ordres nationaux	7	472	21.228.688.629,00	13.439.457.676,00	63,31	6.778.660.750,00	31,93	95,24	1.196.796
16	Assemblée Nationale	13	3.914	762.803.707.300,00	556.729.511.030,00	71,14	195.428.413.539,00	24,97	96,11	4.160.884
17	Senat	13	1.392	291.691.124.493,00	220.435.891.844,00	75,57	67.089.524.081,00	23,00	98,57	4.016.914
19	Organe Exécutif provincial ou local	-	-	906.327.796.425,00	906.327.796.425,00	100,00	-	0,00	100,00	-
20	Pouvoir Judiciaire	26	7.738	611.290.654.854,00	180.849.708.474,00	29,58	385.485.740.204,00	63,06	92,64	4.151.436
21	Secrétariat du Gouvernement	4	2.960	120.000.537.807,00	41.627.591.648,00	34,69	76.814.834.592,00	64,01	98,70	2.162.580
22	Affaires Etrangères	24	2.019	135.732.223.916,00	49.240.112.571,00	36,28	74.492.111.345,00	54,88	91,16	3.074.629
23	Coopération Internationale, Régionale et francophonie	11	387	20.174.771.835,00	6.801.594.897,00	33,71	11.247.281.923,00	55,75	89,46	2.421.895
24	Décentralisation	14	845	15.894.268.199,00	4.826.893.343,00	30,37	5.452.237.660,00	34,30	64,67	537.696
25	Intérieur et Sécurité	26	206.044	1.590.112.321.192,00	188.453.474.185,00	11,85	667.720.418.364,00	41,99	53,84	270.056
26	Relation avec les Paris Politique	9	228	5.640.644.172,00	1.474.244.254,00	26,14	4.066.399.918,00	72,09	98,23	1.486.257
27	Défense et Anciens Combattants	49	271.215	2.541.204.174.889,00	567.984.602.466,00	22,35	688.628.650.218,00	27,10	49,45	211.588
28	Anciens Combattants	7	714	9.280.900.783,00	4.344.529.733,00	46,81	3.981.723.090,00	42,90	89,71	464.720
29	Economie Nationale	14	3.220	37.589.250.573,00	4.603.755.269,00	12,25	23.110.783.862,00	61,52	73,77	598.105
30	Finances	21	20.038	3.928.067.453.126,00	59.671.116.616,00	1,52	282.415.348.028,00	7,19	8,71	1.174.499
31	Budget	19	6.131	672.008.225.333,00	35.614.611.692,00	5,30	258.665.250.368,00	38,49	43,79	3.515.811
37	Santé Publique	21	54.811	5.279.544.376.706,00	90.869.748.079,00	1,72	909.395.120.268,00	17,22	18,94	1.382.623
38	EPST	33	618.458	5.153.497.327.944,00	711.478.607.507,00	13,81	2.269.500.588.296,00	44,04	57,85	305.801
40	ESU	15	37.776	606.044.612.792,00	33.989.316.830,00	5,61	537.808.403.136,00	88,74	94,35	1.186.398
41	Recherche Scientifique	9	6.980	919.353.678.423,00	31.392.606.284,00	3,41	61.607.988.733,00	6,70	10,11	735.530
42	Infrastructure & Travaux Publics	12	12.697	1.652.495.353.960,00	25.759.621.579,00	1,56	94.086.019.965,00	5,69	7,25	617.508
43	Urbanisme & Habitats	11	3.655	466.711.892.540,00	8.544.819.779,00	1,83	13.659.173.054,00	2,93	4,76	311.427
44	Agriculture	22	12.650	2.467.015.167.339,00	43.902.883.749,00	1,78	63.699.563.144,00	2,58	4,36	419.628
45	Développement Rural	14	7.300	1.612.840.341.630,00	29.071.511.802,00	1,80	25.148.840.844,00	1,56	3,36	287.087
	TOTAL		1.290.844	31.649.674.085.157,00	4.117.980.655.795,00	13,01	7.129.395.354.006,00	22,53	35,54	460.254
	ECART -TYPE									1.686.588
	MOYENNE									1.711.370
	MAXIMUM									6.554.427
	MINIMUM									211.588



